

Stratégie interfédérale handicap 2022-2030

Table des matières

Introduction.....	2
Principes de base.....	4
Une approche du handicap fondée sur les droits de la personne	4
Participation des personnes en situation de handicap	4
Handistreaming	4
Coopération transversale entre tous les domaines politiques et niveaux de pouvoirs.....	4
Définition du handicap	5
Priorités en matière de changement	6
Une approche intégrée respectant les principes de la Convention des Nations unies	6
Égalité et non-discrimination	10
Femmes et enfants handicapés.....	12
Accessibilité.....	17
Situations de risque et situations d'urgence humanitaire	23
Protection contre l'exploitation, la violence et la maltraitance.....	24
Autonomie, liberté, sécurité et intégrité personnelle	27
Mobilité	32
Éducation.....	36
Santé.....	41
Travail et emploi.....	44
Niveau de vie adéquat.....	51
Participation, sensibilisation et accès à l'information.....	54
Participation à la vie culturelle, aux loisirs et aux sports	58
Statistiques et collecte des données	64
Coopération internationale et application au niveau national	67

Introduction

En ratifiant la **Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées** en 2009, la Belgique s'est engagée à prendre des mesures structurelles afin de réduire les obstacles que les personnes en situation de handicap rencontrent dans leur vie quotidienne. Cet engagement ne se limite pas aux domaines du bien-être, de l'aide sociale et de l'égalité des chances, mais touche l'ensemble des activités publiques.

Toutefois, force est de constater que, treize ans après la ratification de cette convention, la Belgique a encore un long chemin à parcourir pour remplir ses obligations. **Les personnes en situation de handicap sont confrontées à des défis particuliers dans notre pays**, ce qui se traduit par de mauvais chiffres en matière de risque de pauvreté, d'exclusion sociale et de participation au marché du travail. Afin de relever ces défis, nous devons rendre notre société inclusive et éliminer divers obstacles dans un large éventail de domaines politiques. Ces domaines politiques relèvent des compétences de tous les niveaux de pouvoir, et dans certains cas, la collaboration entre les niveaux de pouvoirs est indispensable pour offrir des solutions.

Pour remédier à cela, les gouvernements fédéral, régionaux et communautaires ont décidé, le 20 décembre 2021, de créer une **Conférence interministérielle (CIM) sur le handicap** en tant que plateforme consultative permanente des ministres concernés par le handicap (dans la définition large du terme par les Nations unies) et l'égalité des chances. La Conférence interministérielle travaillera sur :

- La réduction de la pauvreté des personnes en situation de handicap et la lutte contre le non-recours aux droits
- L'amélioration de la collecte de données et des statistiques sur le handicap
- Une harmonisation de la définition du handicap
- La promotion de l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap
- L'amélioration de la mobilité et l'accessibilité
- L'inclusion sociale et la sensibilisation aux droits des personnes en situation de handicap

Afin d'encadrer les initiatives de la conférence interministérielle et de chaque gouvernement de notre pays dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, il a été **décidé d'établir une stratégie interfédérale en matière de handicap**. L'adoption d'une stratégie nationale en matière de handicap est une recommandation du Comité de l'ONU (2014).¹

Dans ce document, nous ne nous limitons pas aux seuls niveaux de compétence belges, mais faisons également le lien avec la stratégie européenne sur les droits des personnes handicapées.

La présente stratégie interfédérale poursuit un **triple objectif**:

- **Offrir un cadre pour la concrétisation de la Convention des Nations unies** en faveur des personnes en situation de handicap, qui fait le lien entre les enjeux identifiés par les institutions internationales et la société civile et (1) les initiatives potentielles de la CIM Handicap et (2) les plans et stratégies de chaque entité ;
- **Contribuer à la mise en œuvre de la stratégie européenne 2021-2030** : en mars 2021, la Commission européenne a adopté sa stratégie en faveur des personnes en situation de handicap pour la période 2021-2030. La Commission invite les États membres à contribuer à cette nouvelle stratégie et à la renforcer, ce qui servira de cadre d'action à l'UE et à la mise en œuvre de la Convention des Nations unies relative aux personnes en situation de handicap. Par conséquent, l'élaboration d'une stratégie interfédérale est l'occasion de mettre en œuvre

¹ CRPD/C/BEL/CO/1, §5-6

la stratégie européenne au niveau belge et d'assurer la coopération et la coordination sur cette question entre tous les niveaux de pouvoir ;

→ Assurer la **cohérence entre les plans d'action et stratégies** de chaque entité.

Principes de base

Une approche du handicap fondée sur les droits de la personne

Les personnes en situation de handicap ne se définissent pas à l'aune d'un « défaut » auquel il faut apporter une solution d'aide médicale ou sociale. Les personnes en situation de handicap sont des personnes pleinement capables d'exercer leurs droits en vue de participer à tous les domaines de la société, à égalité avec le reste de la population, et de façonner leur propre vie de manière autonome.

Participation des personnes en situation de handicap

Les personnes en situation de handicap, en leur qualité d'expert du vécu, ou les organisations qui représentent les personnes en situation de handicap sont les mieux placées pour dépasser les particularismes et formuler des avis intégrant les différents besoins et attentes. La conférence interministérielle souscrit au principe "Nothing about us, without us".

Pour la mise en œuvre de cette stratégie, chaque membre de la Conférence interministérielle s'engage à associer de manière appropriée les conseils consultatifs de personnes en situation de handicap existants pour leurs propres compétences.

En outre, des représentants de la société civile seront invités aux groupes de travail sur les statistiques, l'emploi, la mobilité et l'accessibilité.

Handistreaming

Outre les mesures spécifiques, toute nouvelle initiative politique doit tenir compte de l'impact direct ou indirect sur les personnes en situation de handicap. L'approche intégrée du handicap, ou « handistreaming », dans l'ensemble des politiques, évite la création involontaire de nouveaux obstacles et aide à lutter contre les discriminations existantes.

Coopération transversale entre tous les domaines politiques et niveaux de pouvoirs

Les restrictions rencontrées par les personnes en situation de handicap, qui résultent d'une société conçue pour des personnes non handicapées, dépassent le domaine de compétence traditionnel du handicap au sens de la reconnaissance, des allocations, de l'assistance et des dispositifs d'aide. Une coopération transversale entre les niveaux de pouvoir est nécessaire afin d'assurer une cohérence entre les politiques menées, minimiser les éventuelles contradictions et créer des synergies. Ce rôle est confié à la CIM Handicap.

Définition du handicap

La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées définit les personnes handicapées comme « **des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres** ».²

Le fait qu'une personne ait un handicap, et son degré d'incapacité, ne dépendent pas uniquement des caractéristiques physiques et mentales de la personne, mais aussi de facteurs sociaux et environnementaux. Une société qui ne tient pas compte de la diversité des capacités fonctionnelles de ses habitants accroît le handicap des personnes qui s'écartent de la norme. Cette idée simple mais fondamentale, le passage d'une approche médicale à une approche sociétale du handicap, est au cœur de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. La conséquence directe de cette évolution est que le handicap touche tous les domaines de compétence et nécessite donc une approche transversale.

² Article premier de la Convention : <https://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf>

Priorités en matière de changement

Une approche intégrée respectant les principes de la Convention des Nations unies
art. 1 à 4 de la CNUDPH

Contexte et défis en Belgique

Les différentes autorités publiques de notre pays ont déjà mis en place diverses stratégies ou plans d'actions afin de piloter la mise en œuvre de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et de mieux intégrer les droits qu'elle contient. Le rétablissement de la Conférence interministérielle Handicap renforce désormais aussi la coordination interfédérale de la politique en matière de handicap des pouvoirs publics compétents. Cette stratégie, qui établit des liens avec ces plans d'actions, répond à la demande formulée par le Comité des Nations unies pour les droits des personnes handicapées de mettre en place une approche à l'échelle nationale.³

Le principe « Rien sur nous, sans nous » est le fil rouge de la Convention des Nations unies, qui exige de notre pays qu'il implique les organisations représentatives des personnes handicapées dans tous les processus politiques qui concernent le handicap au sens large. Ce principe est également clairement énoncé dans la Stratégie européenne.⁴

Objectifs

Nous nous engageons à respecter la Convention des Nations Unies et ses principes, et à garantir et promouvoir les droits et libertés fondamentales des personnes en situation de handicap, en nous concentrant sur :

- L'échange et la coordination entre les différentes autorités publiques ;
- Une approche du handicap axée sur les droits de l'homme et en conformité avec la Convention des Nations Unies ;
- L'implication des personnes en situation de handicap et de leurs organisations représentatives dans les processus politiques les concernant.

³ CRPD/C/BEL/CO/1, §5-6

⁴ « L'élaboration de politiques efficaces passe par la consultation et la participation des personnes handicapées et de leurs organisations représentatives tout au long du processus », p. 26.

LIEN AVEC LES PLANS D'ACTION ET LES PROGRAMMES DE TRAVAIL

PROGRAMME DE TRAVAIL CIM

- Élaboration et harmonisation de la définition du handicap aux différents niveaux politiques
- Recherche sur la possibilité d'uniformiser l'évaluation du handicap aux différents niveaux politiques : inventaire + pistes possibles (par exemple, recherche sur l'utilisation de BELRAI)

PLANS D'ACTION DES AUTORITES BELGES

- **Fédéral - Plan d'action fédéral handicap :**
 - mesures 36-37 « Un pays prospère – Plan de relance : inclusion du public en situation de handicap », mesure 75 « Un pays prospère – Fiscalité »
 - mesures 76-77 « Un pays durable – Réaliser les objectifs de développement durable de manière inclusive »
 - mesures 133-137 « Un pays de coopération et de respect – Le 'handistreaming' au travers de l'ensemble des politiques fédérales ».
- **Flandre :**
 - ABB/GK : La politique flamande d'égalité des chances (Vlaams Gelijkekansenbeleid, GK) vise l'inclusion des personnes en situation de handicap et l'accessibilité intégrale de la Flandre (objectifs 8 et 9) (calendrier : 2020-2024). La politique générale est définie dans le plan horizontal flamand pour l'égalité des chances et l'intégration.⁵
 - Etude scientifique sur l'utilisation de BelRAI en combinaison avec l'Outil d'évaluation des soins (Zorgzwaartebepaling, ZZI) dans le secteur du handicap.⁶ L'étude exploratoire a déjà été livrée. L'étude « BelRAI et VAPH » est attendue pour le 30 juin 2022.
 - L'examen du statut personnel flamand (Vlaams Personeelsstatuut) au regard des principes de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. Sur la base de la Convention des Nations unies et des observations générales, le gouvernement flamand a élaboré des critères sur lesquels le statut personnel flamand est examiné. Un rapport sera remis avec des recommandations en matière de réglementation et de communication. Un premier rapport sera remis à la fin de l'année 2022. Les dernières parties du statut seront examinées en 2023.
 - NOOZO, le conseil flamand reconnu de consultation et de participation politique sur le handicap est consulté/impliqué dans toutes les mesures politiques qui ont un impact sur les personnes en situation de handicap et fournit des conseils au gouvernement flamand sur tous les sujets qui sont importants dans la vie des personnes en situation de handicap.⁷
- **Wallonie :**
 - Création du Conseil consultatif wallon des personnes en situation de handicap⁸, qui devra remettre des avis contraignants sur les avant-projets de décret et d'arrêtés réglementaires relatifs à la politique des personnes en situation de handicap. Le Conseil aura également la faculté de remettre des avis contraignants sur les avant-projets de décrets et d'arrêtés réglementaires relatifs à l'ensemble des autres compétences de la Région wallonne qui ont un impact sur les personnes handicapées, de sa propre initiative ou à la demande du Gouvernement.
 - Mise en place d'une dynamique de Handistreaming : un test Handistreaming a été élaboré afin de guider les auteurs de réglementations ou de projets développés dans le cadre du Plan de Relance wallon (PRW) dans la réflexion sur l'impact du projet sur les personnes en situation de handicap et leur implication dans les

décisions qui les concernent. Ce test est applicable aux notes au Gouvernement wallon. Les auteurs de projets du PRW ont également été invités à compléter le test.

- **Communauté française :**
 - Création d'un Conseil consultatif des Personnes en situation de handicap en Communauté française. Ce Conseil devra remettre des avis sur les avant-projets de décrets et les projets d'arrêtés réglementaires relatifs à la politique des personnes en situation de handicap, mais également sur ceux relatifs à l'ensemble des compétences de la Communauté française et qui ont un impact direct ou indirect sur les personnes en situation de handicap. Le Conseil pourra également réaliser des études de sa propre initiative ou à la demande du Gouvernement, sur des matières liées au handicap relevant des compétences de la Communauté française.
- **COCOF :**
 - Repenser la politique inter-institutionnelle de handistreaming à Bruxelles, en ayant comme objectif l'instauration d'un seul organe de coordination et un seul cadre normatif.
 - À court terme, implémentation d'un test global d'impacts comprenant un volet 'handistreaming' (à l'instar de ce qui se fait au fédéral avec le test EIDDD) qui conditionne l'inscription d'un point à l'ordre du jour du Gouvernement (Collège) et, a fortiori, son adoption (= formalité substantielle).
- **Communauté germanophone :**
 - Examen de la nouvelle législation dans tous les domaines de compétence de la Communauté, et établissement de la cohérence juridique avec la Convention des Nations Unies, le cas échéant par la création de nouveaux textes juridiques.

STRATEGIE UE EN FAVEUR DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES 2021-2030

- Mesure 42 : La Commission « **renforcera la boîte à outils pour une meilleure réglementation** pour mieux prendre en considération les questions liées au handicap, afin de garantir le respect de la CNUDPH »
- Mesure 43 : La Commission « **veillera à l'inclusion et à l'évaluation cohérentes des questions liées au handicap** dans les analyses d'impact et les évaluations, le cas échéant, y compris par la formation du personnel chargé d'élaborer des initiatives relatives à la CNUDPH »
- Mesure 44 : La Commission « invitera l'ensemble des institutions, organes, agences et délégations de l'UE à **désigner des coordonnateurs chargés de la question du handicap** pour leurs institutions et leurs stratégies en matière de handicap »
- Mesure 45 : La Commission « **organisera régulièrement des réunions de haut niveau** entre le Parlement européen, le Conseil, la Commission et le SEAE, avec la participation d'organisations représentatives des personnes handicapées,
- Mesure 46 : La Commission « mettra en place un échange de vues annuel avec le **Comité économique et social européen et le Comité des régions** »
- Mesure 47 - Initiative phare : « En 2021, la Commission mettra en place la **plateforme sur le handicap**. Elle remplacera l'actuel groupe de haut niveau sur le handicap et soutiendra la mise en œuvre de la présente stratégie ainsi que des stratégies nationales en matière de handicap. »
- Mesure 48 : La Commission « établira un dialogue sur le handicap avec les **réseaux existants** de collectivités locales et régionales »

⁵ <https://beslissingenvlaamseregering.vlaanderen.be/document-view/5F9272A95B1AD2000800004A>

⁶ <https://www.vaph.be/documenten/zorgzwaartebepaling-bij-personen-met-een-handicap-en-de-belraaiinterrai-schalen-eeen>; <https://www.steunpuntwvg.be/projecten/belrai-en-vaph>

⁷ En fonction depuis 2018, reconnu depuis avril 2022, période actuelle en cours jusqu'à fin 2026. <https://www.noozo.be/nl/>

⁸ Décret du 5 mai 2022.

- Mesure 49 : La Commission « étudiera les possibilités de financement dans le cadre du nouveau programme « Citoyenneté, droits, égalité et valeurs » (CERV) afin de **favoriser la participation** des citoyens handicapés sur la base de l'égalité avec les autres »
- Mesure 50 : La Commission « aidera les États membres à utiliser **les fonds de l'UE** conformément à la CNUDPH et dans le respect de l'accessibilité, en veillant à ce que ces fonds ne soutiennent pas des mesures contribuant à la ségrégation ou à l'exclusion »

Égalité et non-discrimination

art. 5 CNUDPH

Contexte et défis en Belgique

Les personnes en situation de handicap doivent être protégées contre la discrimination, la privation de liberté, la violence, l'exploitation, les abus et autres violations de l'intégrité personnelle. Cela nécessite également de repenser l'égalité : il est nécessaire d'évoluer d'une égalité formelle à une égalité inclusive dans laquelle la réalisation d'aménagements raisonnables est essentielle pour les personnes en situation de handicap, y compris les aménagements raisonnables plus difficiles à réaliser dans la pratique. Le renforcement du cadre juridique pour la protection contre les discriminations (multiples) est un point d'attention du Comité des Nations unies.⁹ La Stratégie européenne insiste également sur le droit des personnes en situation de handicap à la protection contre toute forme de discrimination et de violence et à l'égalité des chances.

Objectifs

Nous nous efforçons de renforcer la protection contre la discrimination, en nous concentrant sur :

- Poursuite du développement du cadre réglementaire par les autorités compétentes en ce qui concerne la protection prévue à l'article 5 de la convention relative aux droits des personnes handicapées contre les discriminations multiple et croisée à l'égard des personnes en situation de handicap ;
- Garantir l'accès à la justice et aux moyens alternatifs de résolution des conflits pouvant entraîner l'indemnisation du préjudice subi par ou en raison de la discrimination basée sur le critère du « handicap » ;
- La réalisation d'aménagements raisonnables, en particulier dans les domaines de l'emploi et de l'éducation ;
- L'amélioration des tests de discrimination.

⁹ CRPD/C/BEL/CO/1, §12 ; CRPD/C/BEL/BEL/QPR/2-3 §5

LIEN AVEC LES PLANS D'ACTION ET LES PROGRAMMES DE TRAVAIL

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CIM

- Lutte contre la discrimination commise sur base du critère protégé « handicap »
- Violence sur personnes en situation de handicap

PLANS D'ACTION DES AUTORITES BELGES

- **Fédéral - Plan d'action fédéral handicap** : mesures 122-124 « Un pays de coopération et de respect – Lutte contre la discrimination des personnes en situation de handicap ».
- **Flandre** :
 - En ce qui concerne les pouvoirs flamands, la lutte contre la discrimination se fera par le biais de l'Institut flamand des droits de l'homme à partir de mars 2023.
 - Un partenaire externe et indépendant réalise une mesure de référence académique et sensibilisante de la discrimination à l'embauche avec le gouvernement flamand comme employeur. La mesure de référence permettra d'examiner, entre autres, les éventuelles discriminations liées au handicap sur la base des tests de correspondance de sensibilisation lors de la première phase de recrutement, écrite, au sein du gouvernement flamand. En outre, une recherche qualitative sera lancée sur les seuils possibles pour les groupes défavorisés - y compris les personnes en situation de handicap. De cette manière, le gouvernement flamand veut être un employeur modèle où la discrimination n'a pas sa place.¹⁰ Le rapport final de la mesure zéro de la discrimination est attendu au printemps 2023.
 - Le gouvernement flamand, en tant qu'employeur, reste attaché à des aménagements raisonnables sur le lieu de travail pour les membres du personnel en situation de handicap. Le gouvernement flamand prend des mesures de soutien à l'emploi pour les membres du personnel en situation de handicap ou de maladie chronique et poursuit la professionnalisation de ces services. En 2022, le gouvernement flamand examinera la possibilité de nommer un interprète à domicile en langue des signes flamande afin de garantir le droit à un aménagement raisonnable pour les membres du personnel en situation de handicap auditive.¹¹ Les services de soutien à l'emploi sont récurrents. La professionnalisation du service a commencé, et se poursuivra en 2023. Le rapport sur la nomination éventuelle d'interprètes à domicile de la langue des signes flamande au sein du gouvernement flamand sera remis fin 2022.
- **Wallonie** : Mise en œuvre de la législation antidiscrimination et collaboration avec UNIA en matière de discrimination liée au handicap.
- **COCOF** : application du nouveau Code bruxellois de l'égalité et de lutte contre les discriminations et implémentation du Comité de suivi, en association avec les autres instances bruxelloises.
- **Communauté germanophone** : Développement des possibilités de soutien spécifique pour les personnes en situation de handicap et leurs proches dans l'exercice de leurs droits.

¹⁰ <https://bartsomers.be/nieuwsberichten-detail-page/correspondentietesten-tegen-discriminatie/?lid=6755>

¹¹ <https://overheid.vlaanderen.be/personeel/diversiteit-en-gelijke-kansen/tewerkstellingsondersteunende-maatregelen>

Femmes et enfants handicapés

art. 6-7 CNUDPH

Contexte et défis en Belgique

La Convention des Nations Unies impose de prendre des mesures afin que les femmes et les enfants en situation de handicap puissent jouir pleinement et dans des conditions d'égalité de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales.

En ce qui concerne les femmes en situation de handicap, nous manquons de données sur la situation et les discriminations (multiples) des femmes et des filles handicapées.¹² De plus, les femmes en situation de handicap sont nombreuses à être victimes de violences intrafamiliales et sexuelles.

En ce qui concerne les enfants en situation de handicap, la garantie du droit à la vie de famille est un point d'attention important. Le Comité des Nations unies a exprimé par le passé son inquiétude quant au pourcentage d'enfants placés en institution.¹³

Objectifs

Nous garantissons aux femmes et aux enfants en situation de handicap la pleine jouissance de leurs droits et libertés fondamentales, en nous concentrant sur :

- La lutte contre les discriminations multiples
- La lutte contre les violences faites aux femmes en situation de handicap (cf. infra)
- La désinstitutionnalisation des enfants

¹² CRPD/C/BEL/CO/1, §13-14

¹³ CRPD/C/BEL/CO/1, §15-16

LIEN AVEC LES PLANS D'ACTION ET LES PROGRAMMES DE TRAVAIL

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CIM

- Femmes et handicap (intersectionnalité)
- Violence contre les personnes en situation de handicap
- Handicap et discriminations multiples

PLANS D'ACTION DES AUTORITES BELGES

- **Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre** : Le PAN 2021-2025 prend en compte la situation et les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap et en particulier les femmes. Les personnes en situation de handicap sont confrontées à des situations préoccupantes de maltraitances et de violence, tant dans le cercle familial qu'en milieu institutionnel.¹⁴
 - Mesure 25 : En collaboration avec les institutions pertinentes, mener une recherche approfondie sur la portée des violences fondées sur le genre envers les personnes en situation de handicap en y associant en particulier la société civile et les associations de femmes qui travaillent avec les femmes et jeunes filles en situation de handicap
 - Mesure 40 : Soutenir l'autonomisation des personnes en situation de handicap victimes de violences, en particulier les femmes, via le financement des initiatives associatives d'autodéfense handiféministe dédiées à la lutte contre la violence à l'égard des personnes en situation de handicap.
 - Mesure 43 : 'engager en faveur de l'éducation sexuelle de manière générale et d'initiatives de prévention des comportements transgressifs, notamment pour les groupes vulnérables tels que les personnes en situation de handicap. Explorer les possibilités de renforcer et travailler sur le renforcement des écoles, des enseignants, des travailleurs sociaux et des autres institutions travaillant auprès des jeunes et des personnes en situation de handicap, notamment concernant la connaissance des limites.
 - Mesure 106 Améliorer l'accessibilité des lieux de dépôt de plainte, des sites internet et applications mobiles pour répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, en particulier les femmes.
 - Mesure 107 : Permettre une meilleure accessibilité des lignes d'appels d'urgence aux personnes en situation de handicap, en particulier les femmes.
 - Mesure 113 : Améliorer l'accueil des victimes au sein des CPVS avec une attention particulière pour les personnes en situation de handicap, pour les personnes en situation de migration (y compris les femmes sans titre de séjour) et pour les personnes LGBTQI+.
- **Fédéral - Plan d'action fédéral handicap** :
 - mesures 113-114 « Un pays sûr – Les personnes en situation de handicap qui sont victimes de violences familiales, sexistes et/ou sexuelles sont prises en compte »,
 - mesures 122-124 « Un pays de coopération et de respect – Lutte contre la discrimination des personnes en situation de handicap ».
- **Flandre**:
 - Atelier académique sur la désinstitutionnalisation (Academische Werkplaats De-Institutionalising, AWDI) : Afin de pouvoir traduire les nouvelles étapes vers l'inclusion et la désinstitutionnalisation dans la politique et la pratique de l'aide aux personnes en situation de handicap, nous mettons en place un atelier académique pendant quatre ans. Nous voulons y développer les connaissances nécessaires et être en mesure de rationaliser les initiatives futures en matière d'inclusion et de désinstitutionnalisation (du 1/03/2022 au 1/03/2025).

- Centres de garde d'enfants inclusifs (Centra Inclusieve Kinderopvang, CIK): La Flandre reconnaît et subsidie 16 CIK. Ces centres organisent eux-mêmes la garde des enfants. Ils soutiennent également d'autres lieux d'accueil (bébés et tout-petits et extrascolaire) pour accueillir les enfants ayant des besoins de soutien spécifiques. Ils le font par le biais d'actions de sensibilisation, de programmes de coaching individuel ou de groupes d'intervention. Ils travaillent en étroite collaboration avec les responsables et les autres personnes qui soutiennent les enfants ayant des besoins de soutien spécifiques.¹⁵ Les CIK coopèrent également avec les gouvernements locaux et les foyers pour enfants (Huizen van het Kind). Ce domaine est encore en cours d'exploration.
- Subvention pour l'accueil individuel inclusif des enfants : les lieux d'accueil des enfants en bas âge et des enfants non scolarisés peuvent demander une subvention lorsqu'ils accueillent un enfant ayant un besoin de soutien spécifique. Cette petite incitation financière encourage les efforts de la structure d'accueil et lui permet d'acheter, par exemple, du matériel de jeu supplémentaire ou de procéder à des aménagements.
- Soutien Individuel Global (Globale Individuele Ondersteuning, GIO)¹⁶
- Possibilités de développement maximales pour chaque enfant : nous nous engageons à offrir des possibilités de développement maximales à chaque enfant, indépendamment de comment et où il est né.
- Allocation de soins et budget de soins : mouvements dans le cadre de l'allocation de soins et budget de soins, dans lesquels nous voulons simplifier la procédure de demande d'allocation de soins (à temps) et, en reliant le budget de soins et l'allocation de soins, rendre plus fluide l'attribution automatique des droits.
- Désinstitutionnalisation de l'aide à la jeunesse : groupes de vie plus petits, foyers familiaux, climat de vie positif, pour tous les enfants concernés par l'aide à la jeunesse.
- Projet d'adaptation du "décret sur la situation juridique des mineurs dans le cadre de la protection intégrée de la jeunesse et dans le cadre du décret sur la loi sur la délinquance juvénile" (DRM) : Le DRM traduit les droits que les mineurs ont de toute façon en vertu de la Convention internationale des droits de l'enfant dans le contexte de l'assistance. Les droits énoncés dans le DRM s'appliquent à tous les mineurs bénéficiant d'une protection intégrée de la jeunesse et aux adultes pour lesquels une protection de la jeunesse est organisée ou pour lesquels une réponse est en attente dans le cadre du décret sur la délinquance juvénile.
- Projet sur la prévention et l'utilisation humaine de l'isolement et de la contention (pour tous les enfants concernés par l'aide à la jeunesse).
- **Fédération Wallonie-Bruxelles (l'Aide à la Jeunesse) :**
 - Le développement des politiques transversales relatives à la prise en charge des jeunes pour lesquels il est nécessaire de développer des partenariats avec d'autres secteurs est inclus dans le contrat d'administration.¹⁷ Un des enjeux de l'intersectorialité est d'améliorer l'offre de prise en charge, partir du besoin du jeune et favoriser une approche pluridisciplinaire. Les objectifs sont : Clarifier et simplifier les structures de pilotage et de concertation intersectorielle et intrasectorielle ; Mettre en place un groupe de travail sur les thématiques

¹⁴ Voir notamment les résultats de l'enquête de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) sur la violence à l'égard des femmes ou les données des Centrum Seksueel Geweld qui indiquent que les personnes avec un handicap mental sont 4 fois plus victimes de violences sexuelles que celles qui n'ont pas une telle déficience

¹⁵ <https://www.kindengezin.be/nl/professionelen/sector/kinderopvang/kwaliteit-de-opvang/inclusieve-opvang>

¹⁶ <https://docs.google.com/document/d/1rFZiN6ioY9Dj13s1hHKOUEX8B9UGMoEP4PpQLuRGHvM/edit>

¹⁷ OS 3 du contrat d'administration 20-25 AGAJ

intersectorielles ; *et* Evaluer et actualiser les protocoles de collaboration avec l'AVIQ et avec PHARE.

- La 6^{ème} réforme de l'état et le transfert de toute une série de compétences obligent à adapter et à restructurer les offres de service du secteur de l'aide à la jeunesse en développant des partenariats intersectoriels. Un dispositif garantissant une prise en charge adéquate pour des jeunes à la croisée des trois secteurs (aide à la jeunesse, handicap et Santé mentale) est en cours de construction. Ce dispositif initie des recommandations à échelles variables et insuffle une réelle culture de changement. Il convient d'adopter non plus une approche en silo mais plutôt de réfléchir en termes d'intersectorialité pour les jeunes à la croisée des secteurs.
- En cours de réflexion et de construction : Suite des recommandations et de la note d'intention, trois priorités sont mises en évidence : développer les prises en charge des enfants qui ont besoin de l'intersectorialité, Instaurer des organes de concertation intersectorielle et les rendre structurels ; *et* développer la fonction de tiers actif. Dans le dispositif Jeunes à la Croisée des Secteurs, on recommande une attention particulière à la prévention et au soutien à la parentalité dans le but d'éviter une dégradation de la situation de l'enfant et donc diminuer le risque d'un placement en institution. Un des enjeux majeurs de l'intersectorialité est la détection précoce des jeunes qui sont à la croisée des compétences afin de garantir au plus vite la prise en charge qui réponde aux besoins spécifiques du jeune et de sa famille.

- **Wallonie - Plan droits de l'enfant wallon :**

- Mesure 1.2.1 : Renforcer les collaborations pour une prise en charge intégrée des enfants et de leurs besoins en santé mentale. L'objectif est d'accentuer la participation du Gouvernement wallon dans les Nouvelles Politiques en Santé mentale par la signature d'un protocole d'accord entre les administrations de l'ONE, de l'Aide à la Jeunesse et de l'AVIQ.
- Mesure 3.1.3 : Généraliser les animations EVRAS dans les écoles via un protocole commun entre la COCOF, la FWB et la RW
- Mesure 3.8.1 : Prendre en compte les difficultés de tous les jeunes, y compris les jeunes rejetés de toute part, en assurant la poursuite et le développement du projet pilote "Jeunes avant tout" concernant les jeunes à la croisée des secteurs (Handicap/Santé mentale/Aide à la Jeunesse). Ces jeunes présentent un profil complexe et nécessitent une prise en charge intersectorielle.
- Mesure 3.11.1 : Assurer un soutien aux parents d'enfants en situation de handicap et aux professionnel.le.s lors de l'annonce du handicap d'un enfant. Ce faisant, l'objectif est d'accroître l'utilisation de la plateforme annonce handicap en faveur des parents d'enfants porteurs d'un handicap.

- **Wallonie - Plan national de reprise et résilience (PNRR) et Plan de relance wallon (PRW) :**

- Projet 254 : L'extension de l'offre de Répit en Wallonie :
 - 1) 254 a : Renforcer l'offre de répit existante pour les personnes en situation de handicap au travers des 21 services Répit déjà agréés et subventionnés par l'AVIQ
- Projet 288 : Renforcer les animations d'Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS) via les Centres de Planning Familial (CPF) wallons : le projet vise à informer et sensibiliser les wallons âgés de 0 à 25 ans, intensifier et diversifier les animations EVRAS et à diffuser une information adaptée à l'âge et au niveau de compréhension. Les acteurs : AVIQ, CPF, Fédérations des CPF, Cabinet, écoles (différents types d'enseignement y compris spécialisé), Centres Locaux de Promotion de la Santé de Wallonie (CLPS), entourage des bénéficiaires des animations (ex : les parents).

- **Commission communautaire commune de Bruxelles - Iriscare :**

- propose d'intégrer l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) par le biais d'une réglementation et de financement de formations auprès de professionnels et la diffusion d'information auprès du public cible
- souhaite préparer une réglementation en matière de répit et courts séjours pour prévenir le placement d'enfants en institution et offrir aux parents une alternative temporaire.
- souhaite développer une politique contre la discrimination croisée (femmes en situation de handicap)
- **COCOF :**
 - Sensibilisation des associations agréées à l'EVRAS
 - Participation à la réflexion et la recherche de solutions pour les jeunes à la croisée des secteurs du handicap, de la santé mentale et de l'aide à la jeunesse, en collaboration avec la Wallonie, la FWB et le fédéral
 - Actualisation du protocole de collaboration avec l'IEFH

STRATEGIE UE EN FAVEUR DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES 2021-2030 :

- **Mesure 17 :** La Commission « mettra en oeuvre les **bonnes pratiques en matière de désinstitutionnalisation** dans le domaine de la santé mentale et à l'égard de toutes les personnes handicapées, y compris les enfants, afin de renforcer la transition des soins en institution vers les services d'aide de proximité ».

Accessibilité

art. 9 CNUDPH

Contexte et défis en Belgique

L'accessibilité en tant que concept signifie que les bâtiments, les produits, les services et les contenus numériques soient conçus de manière à tenir compte de la diversité des caractéristiques fonctionnelles de la population, afin d'être utilisables sans assistance par la grande majorité de la population. La Convention des Nations unies impose que des mesures soient prises pour garantir l'accessibilité, afin de permettre aux personnes handicapées de vivre de manière autonome et de participer pleinement à tous les aspects de la vie. L'accessibilité est considérée par la Stratégie européenne comme un catalyseur des droits, de l'autonomie et de l'égalité. Elle ne se limite pas à l'environnement bâti ou aux transports publics, elle concerne tout autant les produits, services et contenus numériques.

Le Comité ONU pointe une insuffisance d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, qui n'est pas suffisamment considérée comme un problème. De plus, les mesures gouvernementales se sont focalisées principalement sur l'accessibilité pour les personnes ayant un handicap physique, mais très peu pour celles ayant un handicap visuel, auditif, intellectuel ou psychosocial.¹⁸ Pour y remédier, il faut non seulement un cadre législatif, mais aussi le développement de l'expertise et la formation des (futurs) experts. Les compétences en la matière se situent au niveau régional, communautaire et fédéral.

Objectifs

Nous promovons l'accessibilité de la société belge afin que le plus grand groupe possible puisse utiliser de manière autonome l'espace public, les produits et les services. À cette fin, nous nous concentrons sur :

- La poursuite du développement du cadre réglementaire par les autorités compétentes en respectant les directives européennes (European Accessibility Act, directive européenne relative à l'accessibilité des sites web).
- Le développement des connaissances et de l'expertise en matière d'accessibilité parmi les acteurs publics et privés, et sa mise à disposition, par exemple, par le biais d'un ou plusieurs centres d'expertise.
- Sensibiliser à l'importance de l'accessibilité, tant pour l'environnement bâti que pour les services, les produits et le contenu numérique.

¹⁸ CRPD/C/BEL/CO/1, §21.

LIEN AVEC LES PLANS D'ACTION ET LES PROGRAMMES DE TRAVAIL

PROGRAMME DE TRAVAIL CIM :

- Accessibilité des bâtiments : amélioration des équipements et des infrastructures pour favoriser l'inclusion
- Mise en oeuvre et développement de la directive EAA et des directives sur l'accessibilité du web
- Accessibilité des médias
- Mise en place de l'accessibilité des données et des statistiques

PLANS D'ACTION DES AUTORITES BELGES :

- **Fédéral - Plan d'action fédéral handicap :**
 - mesure 7 « Un pays solidaire – soins de santé »
 - mesures 66-70 « Un pays prospère – Favoriser l'accès aux produits et services pour les personnes en situation de handicap »
 - mesures 80-88 « Un pays durable – L'accessibilité de l'environnement bâti des administrations fédérales »
 - mesures 89-91 « Un pays durable – Services, produits et contenu numérique »
 - mesures 93-94 « Un pays durable – Rendre le transport public ferroviaire belge plus accessible ».
- **Flandre :**
 - Révision de l'ordonnance sur l'accessibilité, qui impose des obligations de base en matière d'accessibilité aux permis de construire pour les bâtiments accessibles au public. L'accord de principe sur les modifications du règlement se traduira par la révision de tous les règlements pertinents.¹⁹
 - Mise en œuvre du plan d'action "Iedereen Digitaal" : grâce aux fonds de relance de Vlaamse Veerkracht, les gouvernements locaux sont soutenus dans le cadre du plan d'action pour élaborer une politique locale d'inclusion numérique proche des citoyens vulnérables. L'objectif est que chaque autorité locale dispose d'une opération locale d'inclusion numérique d'ici 2024, en se concentrant sur les trois aspects de l'inclusion numérique : accès, compétences et soutien personnalisé.²⁰
 - Encourager et sensibiliser à l'accessibilité de l'Horeca : Les personnes en situation de handicap doivent avoir accès à tout. Par le biais d'un système de médailles, la Flandre souhaite sensibiliser et motiver les propriétaires de restaurants, de cafés et d'établissements commerciaux en Flandre à améliorer leur accessibilité.
 - 1.2. Objectif stratégique Accessibilité du Jaarondernemingsplan 2022 de la VAPH
 - 1.2.5 Objectif opérationnel : Nous évaluons et améliorons le système de financement personnalisé pour les adultes.
 - 1.2.9 Objectif opérationnel : Nous élaborons un cadre pour des soins et un soutien organisés de manière intersectorielle.
 - 1.2.10 Objectif opérationnel : Nous travaillons sur des soins, un soutien et des ressources abordables.
 - Intégration de l'accessibilité intégrale dans le contexte des infrastructures de soins de santé éligibles : l'accessibilité intégrale est incluse comme critère de durabilité pour les projets subventionnés par VIPA. VIPA utilise des critères de durabilité qui sont basés sur GRO (outil permettant de mesurer et d'accroître la durabilité des projets de construction). VIPA utilise cette liste de critères pour permettre aux établissements de santé de prendre en compte toutes les facettes de la durabilité. L'accessibilité intégrale est l'un de ces aspects. Dans le cadre de la réglementation actuelle, les projets souhaitant prétendre à une subvention VIPA sont tenus de respecter les critères de durabilité VIPA, qui se composent de critères obligatoires et libres. L'accessibilité

intégrale n'est actuellement obligatoire que pour certains secteurs du secteur des soins de santé (soins aux jeunes, personnes en situation de handicap et hôpitaux) lorsqu'ils veulent bénéficier de subventions VIPA. Néanmoins, même maintenant, nous voulons que tous les autres secteurs attirent leur attention sur l'importance de l'accessibilité intégrale, ce qui fait qu'elle a été incluse dans la liste des critères libres pour ces secteurs. Une mission de recherche est actuellement en cours en collaboration avec Inter pour créer une liste de contrôle pour les bâtiments de soins. Cette liste de contrôle donnera aux établissements de soins un cadre pour inclure l'accessibilité intégrale dans le processus de conception. Pour les établissements de soins qui souhaitent bénéficier de subventions VIPA, cette liste de contrôle devra être examinée en consultation avec Inter. Nous souhaitons ainsi attirer l'attention sur la conception de bâtiments intégralement accessibles dans le secteur des soins.²¹

- Mise en œuvre du plan d'activité d'Inter, l'Agence pour l'accessibilité de la Flandre : Inter, en tant que centre d'expertise flamand pour l'accessibilité et la conception universelle, fournit des services aux autorités, aux professionnels et aux citoyens sous la forme de conseils, de soutien politique, d'orientation, de recherches et de projections, de formations et de projets dans le but de réaliser une société intégralement accessible et inclusive, afin que chacun puisse participer, de manière indépendante et égale, à tous les aspects de la vie.²²
- Charte "Vers une commune accessible" et soutien de la politique d'accessibilité des communes par Inter : Inter guide les communes agréées dans un processus de qualité vers une politique d'accessibilité structurelle au moyen d'une auto-évaluation, de la détermination des ambitions et des scores de croissance et de l'élaboration d'un plan d'action communal pour l'accessibilité intégrée. Inter développe une boîte à outils numérique pour les collectivités locales (une passerelle numérique vers des informations sur l'accessibilité, les outils, l'offre, la législation et des exemples pratiques de municipalités), organise des réseaux d'apprentissage pour les communes et étudie quels indicateurs d'accessibilité sont pertinents pour le suivi et le soutien de la politique d'accessibilité communale.
- Cadre de référence et trajectoire de qualité "Vers une Flandre accessible" par Inter : Dans le cadre de la réalisation des ambitions ciblées et cohérentes des différents domaines politiques (accord de coalition 2019-2024) et de l'accessibilité en tant que condition de qualité absolue et automatisme dans le fonctionnement et la politique de tous les domaines politiques flamands, Inter traduit le modèle de charte et le cadre de référence "Vers une commune accessible" vers le contexte flamand et fournit des conseils à au moins quatre entités flamandes.
- Stratégie de labellisation des bâtiments, des événements et des infrastructures sportives accessibles par Inter : les labels d'accessibilité impliquent une orientation de la conception à la livraison par Inter et apportent de la clarté aux constructeurs/organismes, aux utilisateurs et aux politiques (par exemple, le suivi). Pour les infrastructures, il existe trois niveaux de qualité : A, A+, A++ avec un niveau d'ambition plus élevé que la législation.
- Plan d'action visant à intégrer structurellement le Universal Design dans le programme des cours de design des écoles supérieures et des universités flamandes : Grâce à l'élaboration et à la fourniture de matériel de sensibilisation, de modules d'enseignement, de sessions d'introduction et de conférences, Inter propose une offre appropriée qui correspond au degré d'intégration actuel du sujet dans le programme des collèges et des universités.

¹⁹ <https://www.toegankelijkgebouw.be/Regelgeving/tabid/71/Default.aspx>

²⁰ <https://www.vlaanderen.be/samenleven/toegankelijkheid/iedereen-digitaal>

²¹ <https://www.departementwvg.be/vipa-criteria-duurzaamheid-0>

²² www.inter.vlaanderen

- Parcours d'accompagnement Masterplan arrêts accessibles par Inter : Parcours d'accompagnement et conseils pour l'élaboration du plan d'action "Masterplan toegankelijke haltes" et soutien substantiel via le réseau d'apprentissage en ligne (au cours de la période 2021-2025, 30 communes par an)
- Formation #Iedereen overal in 10 dagen: Formation de dix jours pour les professionnels sur la théorie, la politique et la pratique de l'accessibilité avec des experts et des experts du vécu (première formation en 2022-2023 ; offre permanente après évaluation positive).
- La VRT rend son offre aussi accessible que possible à tous les habitants de la Flandre : La VRT rend ses offres aussi accessibles que techniquement possible, grâce au sous-titrage, à la langue des signes flamande, à la description audio et aux sous-titres parlés. En outre, la VRT travaille sur l'accessibilité numérique de son offre. La VRT organise une consultation structurelle avec diverses organisations et initiatives pour progresser en termes de représentation, d'organisation et d'accessibilité.²³
- Transposition de la directive sur l'accessibilité dans le décret sur les médias : la directive européenne sur l'accessibilité a été transposée dans le décret flamand sur les médias en ce qui concerne les services de médias audiovisuels et sonores. Ce règlement européen régit l'accessibilité des équipements et des services donnant accès aux services de médias audiovisuels, par exemple les sites web, les applications en ligne, les applications électroniques sur les décodeurs, les guides électroniques de programmes, les applications mobiles et les services de télévision connectée. À l'avenir, les personnes en situation de handicap pourront ainsi regarder plus facilement la télévision ou utiliser des services de streaming.²⁴
- Nouveau décret d'application sur l'accessibilité de la télévision : ce nouveau règlement devrait améliorer de façon permanente l'accessibilité des programmes télévisés et réglementer le régime de subventions à cet égard pour les années à venir. Le décret comporte deux sections : une section relative aux obligations en matière d'accessibilité et une section relative au régime de subventions pour la mise en accessibilité des services de télévision au moyen de l'audiodescription, du sous-titrage parlé, du sous-titrage et de la langue des signes flamande.²⁵
- Le Fonds Audiovisuel Flamand (VAF) s'engage à rendre les créations audiovisuelles en langue néerlandaise accessibles aux malvoyants et aux malentendants : Dans la catégorie de soutien "soutien à la création", le Fonds cinématographique et le Fonds média du VAF imposent des obligations aux demandeurs, lorsque cela est techniquement possible, en termes d'accessibilité des créations audiovisuelles néerlandophones aux malvoyants et aux malentendants, par le biais d'un descripteur audio pour les films de fiction ou les séries de fiction majoritairement flamands soutenus par la production et le sous-titrage.²⁶
- Le gouvernement flamand contrôle le respect de la directive européenne sur l'accessibilité du Web pour les sites Web et les applications publics en Flandre : Le département de la politique de diversité du gouvernement flamand contrôle le respect de la directive européenne sur l'accessibilité du Web transposée dans le décret administratif flamand au moyen d'audits approfondis et simplifiés par échantillonnage.

²³ Zie OD 2.2. van de [Beheersovereenkomst VRT 2021-2025](#)

²⁴ Inwerkingtreding op 28 juni 2025. Tot 28 juni 2030 kunnen dienstverleners hun diensten blijven verlenen met gebruik van de producten die zij voordien al gebruikten voor vergelijkbare diensten. De bedrijven hebben 3 jaar de tijd om zich hieraan aan te

passen. <https://codex.vlaanderen.be/Zoeken/Document.aspx?DID=1017858¶m=inhoud>

²⁵ <https://beslissingenvlaamseregering.vlaanderen.be/document-view/6347D7301EA6B745D23CB961>,
<https://beslissingenvlaamseregering.vlaanderen.be/document-view/6347D73A1EA6B745D23CB963>

²⁶ <https://www.vaf.be/files/Beheersovereenkomst-VAF-Filmfonds-2022-2025.pdf>,
<https://www.vaf.be/files/Beheersovereenkomst-VAF-Mediafonds-2022-2025.pdf>

- Un groupe de travail interdépartemental sur l'accessibilité : à partir d'ABB/GK, d'autres domaines politiques sont impliqués et mobilisés autour du thème de l'accessibilité. Il s'agit d'une plateforme de partage des connaissances, de création de réseaux et d'échange de bonnes pratiques.
- **Wallonie - Plan d'Accessibilité wallon** : L'ambition est de travailler à travers les différentes politiques wallonnes à la co-construction d'une société plus accessible en réduisant les obstacles à la participation de tous : mobilité, tourisme, emploi, santé, action sociale... Le plan comprend 3 axes principaux :
 - Gouvernance et communication
 - Soutien à la mise en accessibilité (évaluation, outils d'accompagnement et de référence, formations et conférences)
 - Communication et aménagements accessibles (Mise en accessibilité et cadastre).
- **Fédération Wallonie-Bruxelles** :
 - Travaille en collaboration avec l'ETNIC à un plan pluriannuel d'accessibilité numérique allant jusqu'en 2026. Il est complété par un plan de mise en conformité d'accessibilité numérique (également en cours d'élaboration) visant à rendre les sites et les applications totalement accessibles. Ce plan prévoit, entre autres, la présence d'une déclaration d'accessibilité pour chaque site qui sera mise à jour annuellement. Au sein de la Fédération, des ressources internes ont été allouées pour suivre les projets d'accessibilité web. Les gestionnaires de sites et développeurs sont également sensibilisés au sujet via : des webinaires ; et des formations spécifiques. Les acteurs sont également conscientisés durant tout processus d'un projet de sites web (lors de la conception, formation aux CMS, etc.).
 - Tous les nouveaux projets immobiliers non-scolaires (en ce compris rénovations lourdes) intègrent les mesures visant à l'accessibilité complète des bâtiments pour le public et pour les travailleurs L'avis d'organismes spécialisés sur la question est pris de sorte à rencontrer les besoins les plus larges. Par exemple, s'agissant de l'accessibilité des centres sportifs, la concertation avec la Ligue Handisport permet de faire évoluer très concrètement les projets en cours. Tous les projets nécessitant un permis d'urbanisme respectent les obligations légales fixées en Région Wallonne par le CODT – Guide régional d'urbanisme (GRU) articles 414 et 415, et en Région Bruxelles-Capitale par le RRU – Règlement régional d'urbanisme – Titre IV.
 - Par ailleurs, le cadastre des infrastructures existantes sera mis à jour pour cibler les bâtiments accessibles et non-accessibles et envisager la programmation des moyens nécessaires pour améliorer l'existant. Il s'agira de prioriser les interventions : (1) Mise en conformité afin de respecter les impositions minimales du CODT et du RRU ; (2) Répondre aux besoins spécifiques discutés avec les Administrations générales fonctionnelles. Et donc, outre le respect du cadre minimal légal, la volonté est de donner des réponses concrètes et spécifiques en fonction des situations
 - Sport :. La Direction générale des Infrastructures : adapte les vestiaires et douches, nous adaptons les accès aux différentes infrastructures. Le centre sportif souhaite favoriser le tennis en chaises roulantes.
- **Communauté germanophone - Regionales Entwicklungskonzept III & IV** :
 - Adaptation de la procédure et des règles concernant l'amélioration de la conception accessible de toutes les infrastructures publiques et ouvertes au public, et implication des personnes en situation de handicap dans la planification, la réalisation et le contrôle de l'accessibilité des infrastructures publiques.
 - Sensibilisation et organisation de séminaires, formations, formations continues et création de matériel de sensibilisation (informations sur le web, brochures, dépliants...) pour les services d'urbanisme, les responsables politiques, les

architectes, les entrepreneurs, les personnes travaillant dans le domaine de la construction et les personnes privées.

- Elaboration et diffusion de formulaires et textes accessibles dans un langage simple, compréhensible et néanmoins juridiquement correct, à travers la formation continue du personnel et l'utilisation du braille, de grands caractères, du FALC, de la langue des signes, etc.
- Conception accessible des sites web (conformément aux normes internationales actuelles) et des autres moyens de communication (dépliants, panneaux d'information...) des institutions publiques.
- Extension du service électronique complémentaire aux possibilités de contact traditionnelles, afin d'améliorer les contacts avec les autorités et d'éviter des démarches administratives.
- Promotion de la communication entre les autorités et les citoyens sous une forme appropriée.

STRATEGIE UE EN FAVEUR DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES 2021-2030 :

- Mesure 1 - Initiative phare : « En 2022, la Commission lancera un centre de ressources européen **AccessibleEU** afin d'accroître la cohérence des politiques d'accessibilité et de faciliter l'accès aux connaissances pertinentes. »
- Mesure 2 : La Commission « fournira en 2021 des orientations pratiques aux États membres afin de soutenir la mise en œuvre des obligations prévues par la directive sur les marchés publics en ce qui concerne l'accessibilité et d'encourager la formation des acheteurs publics à la passation de marchés publics à des prix abordables »
- Mesure 3 : La Commission « fera figurer en 2021 l'accessibilité et l'inclusion dans la **stratégie renforcée de l'UE en matière d'administration en ligne**, en mettant l'accent sur des services publics numériques qui soient centrés sur l'humain et conviviaux partout en Europe et qui répondent aux besoins et aux préférences des citoyens européens, y compris les besoins des personnes handicapées »
- Mesure 4 : La Commission « évaluera, en 2022, l'application de la **directive sur l'accessibilité du web** et déterminera si la directive devrait être révisée pour combler les lacunes recensées, telles que le champ d'application, les avancées technologiques et la cohérence avec d'autres actes législatifs pertinents de l'UE »
- Mesure 54 : La Commission « adoptera, en 2021, un **plan d'action sur l'accessibilité du web**, qui sera partagé et promu dans l'ensemble des institutions, organes et agences de l'UE en vue de garantir que les sites web des institutions européennes, les documents qui y sont publiés et les plateformes en ligne respectent les normes européennes en matière d'accessibilité ,
- Mesure 55 : La Commission « améliorera, d'ici à 2023, **l'accessibilité de ses services de communication audiovisuelle et de conception graphique**, ainsi que de toutes ses publications et manifestations, y compris, le cas échéant, au moyen de l'interprétation en langue des signes et de documents en format «facile à lire et à comprendre» »
- Mesure 56 : La Commission « garantira **l'accessibilité de tous les bâtiments nouvellement occupés** de la Commission, sous réserve d'éventuelles exigences en matière d'urbanisme dans les pays d'accueil »
- Mesure 57 : La Commission « garantira **l'accessibilité des lieux** où des manifestations de la Commission sont organisées »
- Mesure 58 : La Commission « veillera à ce que, d'ici à 2030, tous les bâtiments de la Commission respectent les **normes européennes en matière d'accessibilité**, sous réserve des exigences en matière d'urbanisme dans les pays d'accueil »

Situations de risque et situations d'urgence humanitaire

art. 11 CNUDPH

Contexte et défis

Les situations de risque et les situations d'urgence humanitaire exigent une attention particulière à l'égard des personnes handicapées. La Convention des Nations Unies impose d'assurer la protection et la sûreté des personnes handicapées dans les situations de risque, y compris les crises humanitaires et les catastrophes naturelles. La pandémie de Covid-19 et les inondations de juillet 2021 ont montré l'importance de plans d'urgence efficaces qui tiennent compte des divers besoins de la population, dont les personnes en situation de handicap. Comme précisé dans la Stratégie européenne, les catastrophes naturelles exacerbent les vulnérabilités existantes, rendant plus difficile le rétablissement après sinistre pour les groupes défavorisés. De plus, les questions liées à l'égalité et à l'accessibilité en cas de catastrophe sont souvent négligées dans les plans d'urgence existants.

Objectifs

Nous assurons la protection et la sûreté des personnes handicapées dans les situations de risque, en nous concentrant sur :

- La mise à jour des plans d'urgence en tenant compte des besoins des personnes en situation de handicap

LIEN AVEC LES PLANS D'ACTION ET LES PROGRAMMES DE TRAVAIL

PLANS D'ACTION DES AUTORITES BELGES :

- **Fédéral - Plan d'action fédéral handicap**
 - mesures 1-2 « Un pays solidaire – Gestion de la crise sanitaire »
 - mesure 92 « Un pays durable – Sécurité incendie des bâtiments »
- **Wallonie** : Le nouveau contrat de gestion 2022 – 2027 de l'AVIQ, en cours d'élaboration, intégrera cette dimension.

Protection contre l'exploitation, la violence et la maltraitance

art. 16 CNUDPH

Contexte et défis en Belgique

Comme il est rappelé dans la Stratégie européenne, les personnes en situation de handicap risquent davantage d'être victimes de violences et d'abus, tant dans leur environnement familial que dans les institutions. La Convention des Nations Unies impose de prendre toutes mesures législatives, administratives, sociales, éducatives pour protéger les personnes en situation de handicap contre toutes formes d'exploitation, de violence et de maltraitance. La protection contre l'exploitation, la violence et les abus, en particulier toutes les formes de violence à l'égard des femmes, des enfants et des filles, constitue un point d'attention spécifique.²⁷ Le Comité pointe également l'absence de protocoles d'enregistrement, de contrôle et de surveillance dans les institutions s'occupant de personnes en situation de handicap, en particulier celles d'un âge avancé.

Objectifs

Nous garantissons la protection des personnes en situation de handicap contre toutes formes de violence, en particulier domestique ou institutionnelle, en nous concentrant sur :

- L'accès adéquat aux systèmes de police et de justice
- L'établissement de protocoles pour la détection rapide de la violence, en particulier dans les institutions

²⁷ CRPD/C/BEL/CO/1, §30-31

LIEN AVEC LES PLANS D'ACTION ET LES PROGRAMMES DE TRAVAIL

PLANS D'ACTION DES AUTORITES BELGES

- **Fédéral - Plan d'action fédéral handicap :**
 - mesures 108-111 « Un pays sûr – Veiller à ce que les personnes en situation de handicap aient un meilleur accès à (aux services fournis par) la police et le système judiciaire »,
 - mesures 113-114 « Un pays sûr – Les personnes en situation de handicap qui sont victimes de violences familiales, sexistes et/ou sexuelles sont prises en compte ».
- **Flandre:**
 - Plan d'action flamand sur la violence sexuelle : la plupart des mesures sont inclusives et visent également les personnes en situation de handicap.²⁸
 - Arrêté du Gouvernement flamand du 9 mai 2014 relatif à la politique de prévention et de traitement des comportements sexuellement transgressifs dans les établissements de soins et de soins résidentiel.²⁹
 - Arrêté du Gouvernement flamand du 28 juin 2019 relatif à la programmation, aux conditions de reconnaissance et au régime de subventionnement des établissements de soins résidentiels et des associations d'aidants informels et d'usagers (ciblant les établissements plutôt qu'un groupe spécifique de personnes).
 - Le secteur privé des services de soins familiaux a signé une charte relative aux comportements sexuels inappropriés dans le cadre de l'emploi à domicile (ciblant les établissements plutôt qu'un groupe spécifique d'individus).
 - Lutte contre la violence sexiste et les comportements inappropriés :
 - Coopération dans le cadre de l'enquête européenne sur la violence basée sur le genre (2024)
 - Recherche sur l'état de l'éducation relationnelle et sexuelle des jeunes en situation de handicap dans les établissements d'éducation spécialisée (2023)
 - Recherches planifiées sur les besoins des personnes en situation de handicap qui ont été victimes de violences basées sur le genre et qui, souvent, cherchent encore une aide appropriée
- **Wallonie :** La recherche de la qualité au sein des services agréés par l'AVIQ passe par trois volets, inscrits dans son plan Bientraitance :
 - **L'audit qualité** qui a pour objectif de garantir le respect des normes réglementaires et surtout de développer la qualité de service des opérateurs relevant des branches « Bien-être et Santé » (établissements pour aînés, services de santé mentale, services d'aide aux familles, maisons médicales, hôpitaux...) et « Handicap » (centres de jour, services résidentiels...). L'audit qualité intervient également en cas de plaintes des usagers, de leur famille ou de professionnels. Son objectif est de soutenir les opérateurs dans les démarches d'amélioration permanente de la qualité et dans l'utilisation de référentiels « qualité » ;
 - **L'audit financier** qui contrôle la bonne utilisation des subventions conformément aux règles existantes ;
 - **L'organisation de programmes de formations** à l'attention des professionnels. L'AVIQ intervient aussi en support des méthodologies développées au niveau des audits-qualité
- **Fédération Wallonie-Bruxelles (l'Aide à la Jeunesse) :**
 - Les ruptures et absences de prise en charge adéquate de nos Jeunes à la Croisée des Secteurs sont de la violence institutionnelle. Le jeune cumule les différents endroits de vie, subit une enfilade de ruptures pour ensuite se retrouver avec une

étiquette dite « incasable ». Or l'incasabilité est la conséquence de l'inefficacité des prises en charge et non la conséquence du jeune lui-même. Le travail intersectoriel tente à réduire ces violences en garantissant une continuité de l'aide et de soins et un lieu de vie stable.

- **Commission communautaire commune de Bruxelles - Iriscare :**
 - Révision complète des normes d'encadrement d'institutions pour personnes en situation de handicap (incluant le contrôle) et du financement dans l'objectif d'une harmonisation (projet prévu à partir de 2024)³⁰.
 - Mise en place de l'organisation de la politique d'inspection et d'accompagnement des institutions (à partir du 1^{er} janvier 2023).³¹
- **COCOF - PHARE :** analyse nouvelle de la thématique de la stérilisation contrainte des femmes en situation de handicap comme condition d'accès et de maintien dans les centres
- **Communauté germanophone :** Promotion de la formation continue du personnel dans les domaines de l'enseignement et de l'emploi et dans les établissements et services pour personnes en situation de handicap, pour la prévention et la détection des abus (sexuels) chez les personnes en situation de handicap.

STRATEGIE UE EN FAVEUR DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES 2021-2030

- Mesure 35 : La Commission « fournira, d'ici à 2024, des orientations aux États membres et aux praticiens, y compris aux policiers, concernant **l'amélioration du soutien aux victimes de violences qui sont des personnes handicapées**.
- Mesure 36 : La Commission « invitera l'Agence des droits fondamentaux à examiner la **situation des personnes handicapées vivant dans des institutions** en ce qui concerne la violence, les abus et la torture.

²⁸ <https://docs.vlaamsparlament.be/pfile?id=1613238>

²⁹ <https://www.vaph.be/gog/meldingsplicht>

³⁰ Sur base des résultats de l'étude de cadastre de services pour les personnes en situation de handicap à Bruxelles et ce en collaboration avec le secteur par le biais de groupes de travail.

³¹ La priorité est mise sur les secteurs actuellement contrôlés par les services du Collège Réuni. Il s'agit d'un projet dont les objectifs sont définis sur 5 ans. Une enquête a été menée auprès des représentants des secteurs, des bénéficiaires et des travailleurs concernés chez Iriscare. D'une part, en ligne via un questionnaire, d'autre part, en présentiel, sous forme de focus group. Le but est de veiller au respect du bien-être des bénéficiaires.

Autonomie, liberté, sécurité et intégrité personnelle

art. 19 ; 22-23 CNUDPH

Contexte et défis en Belgique

La protection de l'autonomie des personnes en situation de handicap exige à la fois un cadre juridique et le soutien nécessaire, tant à l'égard des personnes handicapées que des membres de leur famille et des services (publics). La Convention des Nations unies stipule que la capacité juridique des personnes handicapées, à savoir leur aptitude à prendre des décisions juridiques valables, doit toujours être garantie.³² Bien que la législation sur la capacité juridique ait été réformée, le Comité s'inquiète qu'elle n'établisse pas le droit à une décision assistée.³³

Pour ce qui est de la liberté et la sécurité de la personne, le Comité recommande d'abroger les lois permettant d'hospitaliser d'office, sur la base de leur handicap, des personnes ayant un handicap psychosocial. Il s'inquiète également de la non-conformité avec la Convention des mesures de sécurité pour les personnes déclarées irresponsables de leurs actes, et les considère incompatibles avec les garanties procédurales telles que la présomption d'innocence, le droit à la défense et le droit à un procès équitable.³⁴

Le droit à l'autonomie de vie et inclusion dans la société,³⁵ et la problématique de désinstitutionnalisation qui en découle, sont étroitement liés à l'autonomie. La Stratégie européenne précise qu'une vie autonome nécessite un paysage différencié de qualité, accessible, axé sur la personne et abordable, fondé sur la communauté et la famille, comprenant une assistance personnelle, des soins médicaux et des interventions des travailleurs sociaux, afin de faciliter les activités quotidiennes et d'offrir un choix aux personnes en situation de handicap et à leur famille. Le Comité des Nations Unies pointe un fort taux d'orientation des personnes en situation de handicap vers des soins en établissement et l'absence de plan de désinstitutionnalisation, ainsi qu'un manque d'informations sur les possibilités de continuer à vivre au sein de la société et dans la communauté.³⁶

Objectifs

Nous protégeons l'autonomie des personnes en situation de handicap et en garantissons tous les aspects, en nous concentrant sur :

- Le respect des droits des patients en situation de handicap psychosocial
- La désinstitutionnalisation des personnes en situation de handicap, ainsi qu'une meilleure diffusion des informations concernant les alternatives

³² Art. 12 CNUDPH

³³ CRPD/C/BEL/CO/1, §23-24.

³⁴ CRPD/C/BEL/CO/1, §25-26

³⁵ Art. 19 CNUDPH

³⁶ CRPD/C/BEL/CO/1, §32

LIEN AVEC LES PLANS D'ACTION ET LES PROGRAMMES DE TRAVAIL

PROGRAMME DE TRAVAIL CIM

- Désinstitutionnalisation des personnes en situation de handicap et coordination des initiatives au sein des régions
- Logement (pour uniformisation des critères des logements adapté/ables selon les régions)

PLANS D'ACTION DES AUTORITES BELGES

- **Fédéral - Plan d'action fédéral handicap :**
 - mesures 6-7 « Un pays solidaire – Soins de santé »
 - mesures 105-107 « Un pays sûr – Protection de l'autonomie des personnes en situation de handicap »
 - mesure 112 « Un pays sûr – Situation des personnes en situation de handicap dans le système pénitentiaire »
 - mesures 143-145 « La Belgique, une voix forte en Europe et dans le monde – Une politique d'asile et de migration fondée sur les droits de l'homme ».
- **Flandre :**
 - Atelier académique sur la désinstitutionnalisation (Academische Werkplaats De-Institutionalisering, AWDI) : Afin de pouvoir traduire les nouvelles étapes vers l'inclusion et la désinstitutionnalisation dans la politique et la pratique de l'aide aux personnes en situation de handicap, nous mettons en place un atelier académique pendant quatre ans. Nous voulons y développer les connaissances nécessaires et être en mesure de rationaliser les initiatives futures en matière d'inclusion et de désinstitutionnalisation.
 - Projet UNIC : Ce projet vise à développer, tester et valider un ensemble d'outils innovants pour aider les principales parties prenantes à mettre en œuvre un modèle de financement des budgets personnels qui place l'utilisateur au centre de la prestation de services.³⁷
 - Environnement pilote de logement expérimental : Un appel à participation à un environnement pilote pour des formes de logement expérimentales a été lancé en 2017. Ce faisant, plusieurs projets se concentrent sur le logement communautaire pour les personnes en situation de handicap, en recherchant des solutions de logement inclusives en dehors du contexte résidentiel.³⁸
 - Normes de construction des logements sociaux : Parce que le logement social est accessible à tous, les logements sociaux sont conçus pour être accessibles aux fauteuils roulants au niveau du sol ou accessibles par ascenseur. En outre, des logements adaptés sont également construits, dans lesquels les personnes en fauteuil roulant peuvent fonctionner de manière indépendante.³⁹
 - Attribution de logements sociaux : les personnes en situation de handicap sont soutenues de diverses manières au sein du système de logement social :
 - Le plafond de revenu est majoré de 10 % par personne handicapée dans le ménage ;
 - Par membre de la famille du premier, deuxième et troisième degré du locataire qui est reconnu comme gravement handicapé, la première tranche de revenu est exonérée dans la déduction du plafond de revenu ou dans le calcul du loyer. L'exonération est égale à la somme correspondant au montant de l'allocation de remplacement de revenu (catégorie B) ;
 - Le loyer est réduit d'une réduction familiale pour chaque personne en situation de handicap du ménage ;
 - Les logements adaptés aux capacités physiques d'une personne en situation de handicap sont attribués au groupe cible de manière accélérée.

- Subvention de loyer en cas de déménagement dans un logement adapté sur le marché locatif privé : il existe une subvention de loyer pour les ménages qui déménagent dans un logement mieux adapté. Cela s'applique donc également aux personnes en situation de handicap qui emménagent sur le marché locatif privé dans un logement adapté à leur handicap.
- **Wallonie :**
 - **Stratégie pour des parcours de vie intégrés des personnes en perte d'autonomie⁴⁰** : Cinq recommandations ont été formulées et constituent désormais le socle de la stratégie approuvée par le Gouvernement wallon le 10 février 2022 (chaque recommandation est accompagnée de voies d'actions) :
 - R1 - Capter les besoins des personnes en perte d'autonomie
 - R2 - Simplifier et visibiliser l'information sur les offres de services
 - R3 - Former les professionnels à la transition, favoriser le développement de nouvelles méthodes de travail, et soutenir les évolutions et la mobilité verticale et horizontale des fonctions de la création de nouveaux métiers
 - R4 - Diversifier l'offre de services et de biens
 - R5 - Développer le mainstreaming des politiques publiques entre tous les niveaux de pouvoir
 - **Plan national de reprise et résilience (PNRR) et Plan de relance wallon (PRW) :**
 - Projet 252 : Créer des habitats inclusifs et solidaires pour les personnes en perte d'autonomie, dans une logique de désinstitutionalisation et de réduction de la fracture numérique. Les projets d'habitats, répartis sur l'ensemble de la Wallonie, pourront permettre à des personnes en perte d'autonomie de vieillir dans leur habitation et fourniront une réponse innovante au manque de structures d'hébergement
 - Projet 253 : Mettre en place une assistance digitale à domicile afin de soutenir le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Cette expérience permettra d'évaluer l'intérêt d'un projet de législation encadrant cette activité.
- **Fédération Wallonie-Bruxelles (l'Aide à la Jeunesse) :**
 - Il y a actuellement une absence de dispositif assurant la transition vers l'âge adulte (16-25 ans). Cela fait également partie des recommandations. Les conséquences de cette absence sont multiples dont une orientation dans d'autres institutions de soins ou un risque d'exclusion sociale pour le jeune qui se trouve seul du jour au lendemain (risque de sans-abrisme, rupture sociale...).
 - Plusieurs avant projets sont en cours de réalisation afin d'entourer au mieux le jeune vers l'âge adulte et de garantir des relais vers les services pour majeurs.
- **Commission communautaire commune de Bruxelles - Iriscare :**
 - Souhaite favoriser le maintien à domicile à travers l'amélioration de l'accessibilité aux Services d'aide à domicile (SAD), le renforcement de l'offre des SAD en

³⁷ <https://www.vaph.be/over-vaph/algemeen/wetenschappelijk-onderzoek/unic>

³⁸ [Proefomgeving experimentele woonvormen](#)

³⁹ [Richtlijnen sociale woningbouw](#) (version 2022)

⁴⁰ La stratégie vise à permettre aux personnes en situation de handicap, aux aînés et aux personnes présentant des problématiques de santé mentale, de bénéficier de la meilleure autonomie possible, de choisir son mode de vie et son lieu de vie ainsi que de participer à la vie en société.

Le concept de désinstitutionalisation a été défini comme : « un processus visant à favoriser l'autonomisation de la personne en perte d'autonomie, sa liberté de choix (notamment le choix de son lieu de vie) et le respect de ses droits, via :

- la transformation et l'adaptation des lieux de vie existants ;
- un accompagnement des personnes en perte d'autonomie au travers d'une stratégie de parcours de vie intégré, en considérant la diversité des profils, leurs besoins et leurs ressources.

collaboration avec les Services du Collège Réuni (SCR), le développement des réseaux de quartier ainsi que l'intégration entre l'offre SAD et les structures résidentielles et ce éventuellement avec la collaboration des SCR et la COCOF.

- Souhaite reconnaître ou soutenir des associations d'aidants proches qui contribuent également à l'autonomie de la personne en situation de handicap
- Souhaite préparer une réglementation en vue d'organiser et financer des services de répit à destination de parents/aidants proches et/ou leur enfant en situation de handicap.
- Activer la compétence des aides matérielles individuelles à l'inclusion au 1er janvier 2024 pour l'ensemble des Bruxellois.

- **COCOF – PHARE :**

- révision des normes d'encadrement des institutions pour PSH, en vue d'une simplification administrative (forfaitarisation) et d'une plus grande autonomie de gestion du financement
- octroi d'un supplément financier substantiel conditionné à l'accueil en centres des personnes en situation de grande dépendance
- exécution du décret Inclusion en ce qui concerne l'octroi du cadre réglementaire des logements collectifs adaptés (LCA)
- renforcer le soutien aux associations et projets relatifs à l'aide proche
- élargir l'offre de répit

Ces mesures prendront appui sur le récent cadastre des offres de services et de l'étude des besoins, en coopération étroite avec les services de la COCOM et d'IRISCARE.

En outre, l'accord de coopération garantissant la libre circulation des PSH entre la COCOF et la Wallonie sera repensé pour que cette libre circulation soit effective (lien avec la grande dépendance et les conventions nominatives prioritaires, notamment). Idéalement, cette garantie devrait être étendue à toutes les entités du pays.

- **Communauté germanophone :**

- Création d'offres de logement et de séjour intersectorielles et intergénérationnelles
- Garantie d'un nombre suffisant de places d'accueil d'urgence
- Développement et diversification des offres alternatives afin d'éviter les hospitalisations.

STRATEGIE UE EN FAVEUR DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES 2021-2030

- **Mesure 15 - Initiative phare :** « D'ici à 2023, la Commission fournira des orientations recommandant aux États membres d'améliorer les **conditions de vie autonome et l'inclusion des personnes handicapées dans la société**, afin de permettre aux personnes concernées de vivre dans un logement accessible et assisté, ou de continuer à vivre chez elles. »
- **Mesure 16 - Initiative phare :** « Sur la base du cadre volontaire européen pour la qualité des services sociaux, la Commission présentera, d'ici à 2024, **un cadre spécifique européen pour des services sociaux d'excellence à destination des personnes handicapées**, afin d'améliorer la prestation de services aux personnes handicapées et de renforcer l'attrait des emplois dans ce domaine, notamment par le perfectionnement professionnel et la reconversion des prestataires de services. »
- **Mesure 17 :** La Commission invite les États membres à « mettra en oeuvre **les bonnes pratiques en matière de désinstitutionnalisation** dans le domaine de la santé mentale et à l'égard de toutes les personnes handicapées, y compris les enfants, afin de renforcer la transition des soins en institution vers les services d'aide de proximité ».
- **Mesure 22 :** La Commission « œuvrera, avec les États membres, à **l'application de la convention de La Haye de 2000 sur la protection internationale des adultes vulnérables** en conformité avec la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, y compris au moyen d'une étude sur la protection des adultes vulnérables

dans les situations transfrontières, notamment ceux qui présentent un handicap intellectuel, afin de préparer la voie à sa ratification par tous les États membres »

- Mesure 23 : La Commission « lancera une étude sur les **garanties procédurales pour les adultes vulnérables dans le cadre des procédures pénales** et évaluera la nécessité de propositions législatives visant à renforcer le soutien et la protection des adultes vulnérables qui sont victimes de la criminalité, conformément à la stratégie de l'UE en matière de droits des victimes (2020-2025) »
- Mesure 24 : La Commission « fournira des orientations aux États membres sur **l'accès à la justice pour les personnes handicapées** dans l'UE, en s'appuyant sur les orientations internationales fournies par les Nations unies »
- Mesure 25 : La Commission « élaborera des mesures en vue d'aider les États membres à **promouvoir la participation au système judiciaire des personnes handicapées** en tant que professionnels et recueillera les bonnes pratiques en matière de prise de décision assistée »
- Mesure 35 : la Commission "fournira aux États membres et aux professionnels, y compris les officiers de police, d'ici 2024 des **orientations, afin de mieux soutenir les victimes de violence qui ont un handicap**".
- Mesure 36 : La Commission "demandera à l'Agence des droits fondamentaux d'examiner la situation des **personnes handicapées résidant dans des institutions** en ce qui concerne la violence, les abus et la torture."

Mobilité

art. 20 CNUDPH

Contexte et défis en Belgique

La Convention des Nations Unies impose que des mesures soient prises pour assurer la mobilité personnelle des personnes en situation de handicap, dans la plus grande autonomie possible. Pour de nombreuses personnes en situation de handicap, la mobilité constitue un obstacle important qui restreint à la fois leur autonomie et l'exercice d'autres droits (p. ex. accès à l'emploi ou aux soins de santé). Un accès correct aux transports (publics) et la possibilité de les utiliser sont d'une importance cruciale pour permettre aux personnes en situation de handicap de participer pleinement à la société. L'accès aux transports publics est étroitement lié à l'accessibilité (voir art. 9). Les compétences en la matière se situent au niveau fédéral et régional.

Objectifs

Nous encourageons une meilleure mobilité personnelle pour tous, dans la plus grande autonomie possible, et à un coût abordable. Pour ce faire, nous nous concentrons sur :

- L'amélioration de l'accessibilité des infrastructures
- L'accès à l'assistance, aux dispositifs ou autres technologies d'aide à la mobilité personnelle pour toutes les personnes en situation de handicap
- L'alignement des règles entre les autorités compétentes

LIEN AVEC LES PLANS D'ACTION ET LES PROGRAMMES DE TRAVAIL

PROGRAMME DE TRAVAIL CIM

- Solution homogène élaborée au problème des Scancars
- Stationnement : recherche sur l'uniformisation des règles de stationnement gratuit
- Transports publics et scolaires : aides à la mobilité
- Uniformité de la législation sur les chiens d'assistance

PLANS D'ACTION DES AUTORITES BELGES

- **Fédéral - Plan d'action fédéral handicap :**
 - mesures 93-94 « Un pays durable – Rendre le transport public ferroviaire belge plus accessible »
 - mesures 95-99 « Un pays durable – Assurer un service humain de qualité pour les voyageurs ferroviaires en situation de handicap et/ou à mobilité réduite »
 - mesures 100-101 « Un pays durable – Sensibilisation des usagers du rail à l'égard des voyageurs à mobilité réduite »
 - mesures 102-104 « Un pays durable – Participation à la circulation routière »
- **Flandre:**
 - Transports adaptés - décret de compensation des obligations de service public (DAV) : Destiné aux personnes en situation de handicap ou à mobilité fortement réduite : toutes les personnes dont la mobilité est fortement réduite lors de l'utilisation des transports, pour lesquelles les transports réguliers ne constituent pas une alternative adéquate et dont la situation exige qu'elles reçoivent une attention appropriée.⁴¹
 - Centrale de mobilité transport adapté (projets pilotes) (MAV) : coordonner les demandes de mobilité et travailler sur des solutions adaptées aux personnes à mobilité réduite.
 - Masterplan accessibilité : Masterplan avec un objectif de 50 % d'arrêts accessibles de manière autonome pour les personnes en situation de handicaps moteurs et/ou visuels. Le plan repose sur quatre piliers : une charte de signature, un programme de subventions pour la (re)construction accessible des arrêts, un programme d'accompagnement pour les villes et les municipalités, un prix biennal de 3 x 50 000 euros.⁴²
 - Indication de la mobilité dans le cadre du transport adapté - flexplus Transport : comprend l'élaboration d'options politiques et la détermination des conditions dans lesquelles les personnes peuvent utiliser le transport adapté (flexplus). Ceci, entre autres, en consultation avec le département Bien-Être.
 - Accessibilité physique des véhicules De Lijn : De Lijn contrôle l'accessibilité de ses véhicules. Chaque véhicule mis en service sera accessible aux personnes à mobilité réduite, conformément au règlement n° 107 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU). Un bus ou un tram est accessible s'il est équipé d'un plancher bas, d'une rampe et d'une plate-forme pour fauteuil roulant. Les nouveaux bus seront équipés d'une rampe automatique.⁴³
 - Accessibilité physique de l'infrastructure des arrêts : De Lijn surveille l'état d'accessibilité des arrêts : fin 2021, 13,40 % des arrêts étaient accessibles aux personnes en situation de handicap moteur et 6,52 % étaient accessibles aux personnes en situation de handicap visuel. De Lijn s'engage à contribuer à la mise en œuvre du Masterplan accessibilité. Il incombe aux autorités routières de rendre les arrêts accessibles. De Lijn fournit des conseils sur l'emplacement de l'arrêt et l'aménagement concret.⁴⁴

- Accueil convivial pour tous : poursuite du déploiement de la formation continue en matière d'accessibilité dans le cadre de la formation obligatoire en matière de conduite. Renouvellement du module de formation "Accueil convivial pour tous" sur les relations avec les personnes en situation de handicap pour les employés de De Lijn qui sont en contact avec les clients.
- Informations accessibles sur les voyages, tant numériques que non numériques : grâce à des informations accessibles sur les voyages, chaque voyageur peut trouver les informations appropriées et pertinentes. L'état d'accessibilité des arrêts est lié aux informations sur les déplacements. Pour les sites web et les applications, la norme européenne WCAG s'applique de manière standard. De Lijn respecte les directives applicables de la loi européenne sur l'accessibilité lors de la prestation de ses services. En signant la Charte d'inclusion numérique, De Lijn s'engage à respecter les engagements qu'elle contient.
- La politique tarifaire tient compte de l'inclusion financière : la dimension sociale des tarifs est assurée par l'octroi de tarifs spécifiques basés sur des critères socio-économiques clairs et facilement vérifiables.
- Suivi de l'accessibilité de l'expérience des usagers à l'offre de transport public : Le département de la mobilité et des travaux publics, en étroite collaboration avec De Lijn, mettra en place chaque année une enquête ciblée sur le Customer Effort Score couvrant les principaux aspects d'une offre de transport public accessible. De Lijn s'engage à collaborer à la conception et à l'élaboration de ce suivi.
- **Wallonie :**
 - Contrat de service public entre la Région wallonne et l'Opérateur de Transports de Wallonie (OTW), article 29 - Accessibilité des transports publics pour les personnes à mobilité réduite : le plan de déploiement de l'accessibilité comprend 4 axes (accès au matériel roulant, accès à l'infrastructure, accueil par le personnel via des formations, information sur l'offre de transport).
 - Soutien de l'AVIQ des personnes à mobilité réduite (PMR) pour l'accès à des dispositifs qui facilitent et sécurisent leurs déplacements via les dispositifs d'aide à la mobilité (voiturettes, cadre de marche, adaptation du véhicule, chiens d'assistance, etc.)
 - Afin de renforcer la présence et l'aide qu'apportent les chiens d'assistance, les mesures suivantes sont mises en place :
 - 1) Décret du 28 juillet 2021 relatif à l'accessibilité aux personnes accompagnées de chiens d'assistance aux lieux publics: autorisation de l'accès des chiens d'assistance dans tous les lieux accessibles au public, y compris dans les établissements de soins. Des sanctions sont prévues en cas de non-respect de la loi. Création du "Passeport Chien d'assistance" : qui certifie et formalise notamment l'identité et le nom de la personne qui s'occupe d'un chien d'assistance a été créé.
 - 2) Augmentation de l'intervention publique dans les frais d'éducation : l'intervention publique dans les frais d'éducation et de dressage des chiens d'assistance est augmentée.
 - La campagne « *Bienvenue aux chiens d'assistance* » dont l'objectif est d'augmenter le degré de perception positive vis-à-vis des chiens d'assistance et à favoriser la

⁴¹ <https://codex.vlaanderen.be/Portals/Codex/documenten/1022632.html>

⁴² <https://www.vlaanderen.be/mobiliteit-en-openbare-werken/toegankelijke-haltes/masterplan-toegankelijkheid>

⁴³ <https://www.delijn.be/nl/content/toegankelijkheid/toegankelijke-voertuigen/>

⁴⁴ <https://www.delijn.be/nl/content/toegankelijkheid/toegankelijke-haltes/>

<https://www.delijn.be/nl/content/lokale-besturen/subsidie-aanleg-toegankelijke-halte/>

courtoise et la bienveillance face à ceux-ci a été réalisée en 2019 et va être relancée au printemps 2023.

- **Communauté germanophone** : Promotion de cours d'accompagnement pour l'obtention du permis de conduire théorique, et soutien financier pour les leçons de conduite pour les personnes en situation de handicap cherchant un emploi.

STRATEGIE UE EN FAVEUR DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES 2021-2030 :

- Mesure 5 : La Commission « réexaminera en 2021, et conformément à la stratégie pour une mobilité durable et intelligente, le **cadre réglementaire relatif aux droits des passagers**, y compris les droits des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite dans les transports par air, par voie navigable, par autobus et par autocar »
- Mesure 6 : La Commission « lancera d'ici à 2022 un **inventaire des actifs de l'infrastructure ferroviaire**, c'est-à-dire des parties accessibles dans les gares, visant à recenser les obstacles et les barrières à l'accessibilité »
- Mesure 7 : La Commission « réexaminera en 2021 le **règlement sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport** afin de renforcer la disposition relative à l'accessibilité »
- Mesure 8 : La Commission « révisera en 2021 son **train de mesures sur la mobilité urbaine** afin de renforcer la planification de la mobilité durable, qui impose aux États membres d'adopter des plans de mobilité locaux en tenant compte des besoins des différents groupes, y compris des personnes handicapées »

Éducation

art. 24 CNUDPH

Contexte et défis en Belgique

La Stratégie européenne insiste sur le fait que l'éducation jette les bases de la lutte contre la pauvreté et de la création de sociétés pleinement inclusives. Les personnes en situation de handicap ont le droit de prendre part à tous les niveaux et à toutes les formes d'éducation sur la base de l'égalité avec les autres. Au niveau européen, l'éducation inclusive a été placée au premier rang des priorités en matière d'éducation.

La Belgique doit faire en sorte que le système éducatif pourvoie à l'insertion scolaire à tous les niveaux et offre des possibilités d'éducation tout au long de la vie. Il est nécessaire de s'assurer que les personnes en situation de handicap ne soient pas exclues, sur le fondement de leur handicap, du système d'enseignement général, et de l'enseignement primaire et secondaire. Les compétences en la matière se situent au niveau communautaire.

Le Comité pointe le nombre d'élèves en situation de handicap qui sont orientés vers des écoles spécialisées et obligés de les fréquenter en raison du manque d'aménagements raisonnables dans le système d'enseignement ordinaire.

Objectifs

Nous nous engageons pour l'insertion scolaire à tous les niveaux et nous assurons que chaque enfant et adulte en situation de handicap ait accès à l'enseignement primaire, secondaire et supérieur et au système d'enseignement ordinaire, en mettant l'accent sur :

- La mise à disposition de milieux scolaires accessibles et d'aménagements raisonnables
- La formation des enseignants

LIEN AVEC LES PLANS D'ACTION ET LES PROGRAMMES DE TRAVAIL

PROGRAMME DE TRAVAIL CIM

- Enseignement inclusif - formations initiales et continues des enseignants
- Formation à la langue des signes

PLANS D'ACTION DES AUTORITES BELGES

- **Flandre :**
 - Élaboration d'un décret sur le soutien à l'apprentissage : le gouvernement flamand prépare un décret sur le soutien à l'apprentissage pour remplacer le décret M. Le décret sur le soutien à l'apprentissage prévoit des mesures pour les écoles de l'enseignement ordinaire, pour le soutien à l'apprentissage qui sera proposé à partir d'un nouveau modèle de soutien à l'apprentissage, et pour les écoles de l'enseignement spécialisé.⁴⁵
 - Grâce à un centre de soutien à l'inclusion, les parents (d'enfants et de jeunes en situation de handicap) sont aidés à réaliser des parcours d'inclusion viables dans l'éducation, les loisirs, le travail et la vie.⁴⁶
 - [Masterplan 2.0 Scholenbouw](#) (bâtiments scolaires) : OS1 : Investir dans le remplacement des infrastructures scolaires existantes. OO 1.3 - Examiner comment les bâtiments scolaires rénovés sont effectivement accessibles aux personnes en situation de handicap ou de maladies chroniques.

ACTION 1 : Sensibiliser et informer les commissions scolaires, en utilisant notamment les connaissances issues du "dossier d'inspiration sur l'accessibilité intégrale" des bâtiments scolaires.

- Le dossier d'inspiration sur l'accessibilité intégrale des bâtiments scolaires ([De Inspiratiebundel Integrale toegankelijkheid van schoolgebouwen](#)) contient des conseils et des recommandations qui peuvent aider les commissions scolaires à commencer à développer et à élaborer leurs plans de construction.
- AGION dispose d'une page d'information sur l'accessibilité sur son site web et la tient à jour.⁴⁷

ACTION 2 : AGION veut aider les autorités organisatrices à **développer des plans de construction** basés sur les exigences légales, d'une part, et les ambitions des conseils scolaires, d'autre part, concernant l'accessibilité intégrale des bâtiments scolaires

- AGION recherchera activement de **bons exemples d'écoles** intégralement accessibles afin d'aider mais aussi d'inspirer les autorités de conception. Les [bons exemples](#) doivent être accessibles à tous.
- Pour les demandes de subvention, nous nous référons à la liste de contrôle de l'accessibilité incluse dans l'outil générique de durabilité GRO. Nous étudions la possibilité d'avoir des labels d'accessibilité spécifiques aux écoles, élaborés par Inter, et de les intégrer dans le GRO.

ACTION 3 : Accompagnement et screening pour évoluer vers une accessibilité centrale et intégrale plus générale des écoles dans la pratique. AGION étudie les possibilités d'un parcours d'orientation avec des partenaires externes. AGION et GO ! collaboreront avec l'agence Toegankelijk Vlaanderen, Inter, pour étudier des trajectoires concrètes. En termes d'orientation, les pistes suivantes pourraient être envisagées :

- Accompagnement de projets d'accessibilité et de conception universelle tout au long des différentes phases du projet de construction et rénovation
- Examen préalable de la situation sur place auprès d'une partie représentative du patrimoine scolaire en vue d'élaborer des propositions

d'actions d'amélioration (des ajustements plus limités (quick wins) aux interventions plus structurelles).

ACTION 4 : Ambition d'**intégrer l'accessibilité intégrale** comme un **critère clé dans les constructions DBFM**.

ACTION 5 : L'administration d'AGION s'engage à fournir **des conseils et de l'accompagnement** où les bonnes pratiques et les informations inspirantes dans le **domaine de l'accessibilité** sont diffusées par différents canaux de communication.

- AGION dispose d'une [ligne de questions-réponses](#) où l'on peut également poser des questions spécifiques sur l'accessibilité.
- Voir ACTION 1.
- AGION participe activement à des groupes de travail autour de l'accessibilité.

• **Fédération Wallonie-Bruxelles :**

- Une réforme des [bâtiments scolaires](#) est en cours et porte notamment sur la prise en compte de l'inclusion au niveau infrastructural.
- Les [aménagement raisonnables](#) au sens large existent en Fédération Wallonie Bruxelles depuis le décret du 12 décembre 2008. Néanmoins, le 07 décembre 2017, un nouveau décret est venu préciser les modalités de concertation et de mise en œuvre des aménagements raisonnables pour les élèves à besoins spécifiques scolarisés dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire. Ce décret est entré en vigueur le 01 septembre 2018. Le décret du 7 décembre 2017 a modifié et a été intégré au Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et est repris aux articles 1.7.8-1 et suivants.

- Le décret de la Communauté française du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination s'applique en matière d'enseignement (fondamental, secondaire, supérieur, promotion sociale, ...) et prévoit que le refus d'aménagement raisonnable est une discrimination. Le décret définit les aménagements raisonnables comme des mesures appropriées, prises en fonction des besoins dans une situation concrète, pour permettre à une personne handicapée d'accéder, de participer et de progresser dans le domaine de l'enseignement, sauf si ces mesures imposent à l'égard de la personne qui doit les adopter une charge disproportionnée. Le protocole relatif au concept d'aménagement raisonnable conclu le 19 juillet 2007 entre l'État fédéral, la

- Code de l'enseignement⁴⁸ : Le projet d'école définit les priorités éducatives et pédagogiques et les actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'école entend mettre en œuvre en collaboration avec l'ensemble des membres du conseil de participation pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur. Le projet d'école est un outil pour atteindre les missions prioritaires et les missions spécifiques du système éducatif. Il définit les modalités par lesquelles, dans le tronc commun, chaque école met en place les pratiques de différenciation et l'évaluation formative.

Chaque école est tenue d'élaborer un plan de pilotage, en cohérence avec son projet d'école, qui constituera, au terme du processus de contractualisation visé à l'article 1.5.2-5, son contrat d'objectifs pour une

⁴⁵ <https://onderwijs.vlaanderen.be/nl/directies-en-administraties/onderwijsinhoud-en-leerlingenbegeleiding/basisonderwijs/zorgbeleid-leerlingenbegeleiding-en-clb/leerlingen-met-specifieke-onderwijsbehoeften/naar-een-decreet-leersteun-voor-leerlingen-met-specifieke-onderwijsbehoeften>

⁴⁶ <https://oudersvoorinclusie.be/startpagina/over-ons-svi/>

⁴⁷ <https://www.agion.be/toegankelijkheid>

⁴⁸ TITRE 5 – DE L'AUTONOMIE DES ÉCOLES, DE LEUR PILOTAGE ET DE LA PARTICIPATION, Chapitre 1er- De l'autonomie des écoles, section 3- du projet d'école et le chapitre 2- Du pilotage des écoles

période de six ans. Dans le cadre de l'élaboration des plans de pilotage et de la contractualisation de ceux-ci en contrats d'objectifs, les écoles poursuivent les objectifs d'amélioration permettant au système éducatif, dont d'augmenter progressivement l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire

- La formation des enseignants : Pour cette année 2022-2023, l'IFPC propose deux formations à l'attention du personnel enseignant visant à favoriser l'inclusion des élèves en situation de handicap.
 - Formation 103002202 : Développer l'estime de soi des élèves en situation de handicap
 - Formation 250002208 : Restons curieux. L'état des connaissances sur l'autodétermination (choix, projet personnel de l'élève en situation de handicap)
- Pour l'enseignement supérieur :
 - Décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap⁴⁹
 - Décret du 30 juin 2016 relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif⁵⁰
- L'accès à l'enseignement : l'exclusion scolaire entraîne de lourdes conséquences et des freins dans la prise en charge d'un Jeune à la Croisée des Secteurs. L'absence d'un endroit scolaire est bien souvent synonyme de refus pour une prise en charge en hébergement. La structure en cours de réflexion pour les Jeunes à la Croisée des Secteurs intègre l'enseignement.
- **Wallonie** : soutien de l'AVIQ des étudiants en situation de handicap dans les frais liés à leurs apprentissages via les dispositifs d'aide matérielle et financière (intervention pour la totalité ou une partie de l'achat) :
 - Frais de matériel spécifique en classe ou à domicile (ordinateur, barrette braille,...) en raison du handicap de l'étudiant, intervention pour ;
 - Frais d'adaptation des ouvrages afin que les étudiants poursuivent leur scolarité dans l'enseignement maternel, primaire, secondaire et dans l'enseignement supérieur ;
 - Frais d'accompagnement des étudiants qui suivent des études supérieures, universitaires ou non, ou qui suivent une formation pour adultes.
- **Communauté germanophone** : Définition des mesures de promotion de l'inclusion scolaire dans le cadre de la future « Gesamtvision Bildung » (« Vision globale de l'éducation »).

STRATEGIE UE EN FAVEUR DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES 2021-2030

- Mesure 26 : La Commission « publiera en 2021 une **boîte à outils pour l'inclusion dans l'éducation et l'accueil de la petite enfance**, qui comporte un chapitre spécifique sur les enfants handicapés »
- Mesure 27 : La Commission « aidera les États membres à poursuivre le développement de leurs **systèmes de formation des enseignants** afin de remédier aux pénuries de personnel dans l'enseignement spécialisé et d'améliorer les compétences de tous les professionnels de l'éducation afin de gérer la diversité en classe et de développer une éducation inclusive »
- Mesure 28 : La Commission « en tant que membre du conseil supérieur des **Écoles européennes**, soutiendra les efforts accrus déployés pour mettre en œuvre le plan d'action de « Soutien à l'éducation et éducation inclusive », en mettant l'accent sur l'accessibilité et les aménagements raisonnables, sur l'adaptation des programmes par rapport aux besoins des apprenants handicapés (par exemple, certificats de fin de scolarité alternatifs

⁴⁹ https://www.galilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=39922&referant=I01

⁵⁰ https://www.galilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=42994

permettant la poursuite de l'éducation au niveau national) et sur la formation des enseignants dans le domaine de l'éducation inclusive »

Santé

art. 10; 25 CNUDPH

Contexte et défis en Belgique

Comme indiqué dans la Stratégie européenne, les personnes en situation de handicap ont droit à des soins de santé de qualité, y compris la réadaptation et la prévention liées à la santé. Les personnes en situation de handicap signalent pourtant de nombreux besoins non satisfaits en matière de d'examen médical, et des soins de santé trop coûteux, trop éloignés ou non accessibles. La crise du Covid-19 a également révélé des points faibles dans les systèmes de santé, en particulier en ce qui concerne les personnes en situation de handicap vivant dans des établissements dont l'accès aux soins d'urgence et aux soins intensifs est limité.

Les personnes en situation de handicap doivent avoir accès au meilleur niveau possible de soins de santé, sans discrimination fondée sur le handicap. Cela inclut l'accès aux soins réguliers ainsi que l'accès aux soins spécifiques liés au handicap.

Objectifs

Nous garantissons l'accès des personnes en situation de handicap aux soins et services de santé, sur la base de l'égalité avec les autres, en nous concentrant sur :

- L'accès aux soins de santé pour les personnes âgées en situation de handicap
- Une offre de services plus importante, y compris pour des handicaps spécifiques
- La promotion de l'inclusion dans les soins de santé

LIEN AVEC LES PLANS D'ACTION ET LES PROGRAMMES DE TRAVAIL

PROGRAMME DE TRAVAIL CIM

- Coordination d'initiatives spécifiques en matière de politique du handicap :
 - i. Accompagnement/prise en charge des personnes atteintes d'une SLA: examiner comment aligner et optimiser les procédures
 - ii. Remboursement par la mutuelle de séances médicales pour certains types de pathologies qui ne sont aujourd'hui pas remboursées par la mutuelle

PLANS D'ACTION DES AUTORITES BELGES

- **Fédéral - Plan d'action fédéral handicap** : mesures 3-6 « Un pays solidaire – Soins de santé ».
- **Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale - Iriscare** :
 - Souhaite travailler sur l'harmonisation des critères de reconnaissance de grande dépendance entre les entités fédérées et le fédéral et étendre les aides et avantages qu'offre le statut de grande dépendance, au moins à égalité avec celles proposées par la COCOF
 - Réfléchit sur le développement d'une politique sur la prise en charge des personnes atteintes d'un double diagnostic, autistes et cérébrolésés
 - Souhaite trouver des solutions pour les personnes en situation de handicap vieillissantes
 - Souhaite valoriser le financement d'institutions/projets qui permettent de répondre significativement au manque d'offre de services (bilingues) et ce particulièrement pour le répit, la grande dépendance, l'autisme et le double diagnostic.
- **Flandre** :
 - Plan annuel des Centres de Dépistage du Cancer (CvKO) : Dans le passé, la CvKO, en collaboration avec la VAPH, a enquêté sur la participation des personnes en situation de handicap. Cette enquête a montré que les personnes en situation de handicap sont moins susceptibles d'être dépistées que la moyenne flamande, la participation diminuant à mesure que la gravité du handicap augmente. Exception : les personnes en situation de handicap exclusivement auditif ont davantage participé au dépistage par rapport à l'ensemble du groupe cible.

Un plan d'action a été élaboré à la suite de cette étude :

- 1) En tant qu'activité du personnel, le personnel du CkVO a participé à un stage d'immersion - projet Xinux (spécifiquement pour les aveugles et les malvoyants)
- 2) Présenter les trois enquêtes sur la population atteinte de cancer aux organisations de et pour les personnes en situation de handicap (en mettant l'accent sur le handicap mental) et les informer à leur sujet. Sur la base de ces contacts, nous examinerons ensemble comment ils peuvent informer leur groupe cible ou leurs membres sur le dépistage de la population par leurs propres moyens et ce dont ils ont besoin pour cela (article, matériel visuel, etc.). À leur demande, le développement de nouveaux outils de soutien ou d'une méthodologie peut être envisagé. Ceci afin de promouvoir le choix éclairé de leur groupe cible.
- 3) En collaboration avec certaines entreprises de travail adapté, CvKO souhaite développer une méthodologie pour atteindre leurs employés (et éventuellement applicable à d'autres sujets de prévention sanitaire)

- 4) Le nouveau site www.bevolkingsonderzoek.be est équipé, entre autres, d'une fonction de lecture à voix haute, d'un agrandissement du texte, d'un masquage des pages, d'une version texte...
- 5) Le CkVO a engagé des étudiants pour visiter des unités de mammographie afin d'en évaluer l'accessibilité physique. Les résultats sont encore attendus.
 - Le CAW (Centrum Algemeen Walzjinswerk) de Flandre-Occidentale agit au sein du secteur en tant que CAW de référence pour les sourds et malentendants.⁵¹
- **Wallonie** : Soutien financier à l'ASSBL Centre de ressources en technologie (CRETH) afin mettre à disposition du matériel pour les personnes atteintes de SLA.
- **COCOF-PHARE** :
 - nouveau cadre normatif pour la grande dépendance, en concertation étroite avec IRISCARE quant à l'objectif d'harmonisation des critères de reconnaissance
 - inauguration de la Maison de l'autisme et déploiement de ses activités dont l'établissement d'une liste des professionnels de santé formés au TSA mise à disposition des centres de références, ainsi que l'accompagnement des familles et proches
- **Communauté germanophone** : Promotion de l'inclusion dans le cadre du Regionales Entwicklungskonzept III, « Gesund leben in Ostbelgien » (Concept régional de développement III, « Vivre en bonne santé en Communauté germanophone »).

STRATEGIE UE EN FAVEUR DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES 2021-2030

- Mesure 29 : La Commission « traitera les questions liées à la santé et au handicap par l'intermédiaire du groupe de pilotage sur la promotion et la prévention (SGPP) pour le partage **de bonnes pratiques validées** en matière de santé afin de soutenir les États membres dans leurs réformes de la santé »
- Mesure 30 : La Commission « aidera les parties prenantes à faire face à la charge que la pandémie de COVID-19 fait peser sur la **santé mentale** des citoyens européens et à les alléger »
- Mesure 31 : La Commission « luttera contre les inégalités spécifiques pour les personnes handicapées dans **l'accès à la prévention du cancer, à la détection précoce et aux soins**, au moyen de mesures spécifiques recensées dans le registre des inégalités dans le plan européen de lutte contre le cancer »

⁵¹ [Doven en slechthorenden | CAW](#)

Travail et emploi

art. 27 CNUDPH

Contexte et défis en Belgique

Comme le prévoit la Convention des Nations unies, le droit au travail des personnes en situation de handicap doit être garanti et favorisé, y compris l'égalité des chances et l'égalité de rémunération à travail égal. La Stratégie européenne précise que la participation à l'emploi est le meilleur moyen de garantir l'autonomie économique et l'inclusion sociale. L'évaluation de la stratégie 2010-2020 en faveur des personnes handicapées a fait de l'emploi l'une des cinq grandes priorités pour les mesures futures.

En 2018, le taux d'emploi des personnes en situation de handicap (20-64 ans) était d'à peine 31,6 %. Plus d'une personne sans emploi en situation de handicap sur quatre (27 %) indique qu'elle serait en état de travailler si elle bénéficiait de certaines mesures de soutien (d'où l'importance de faire connaître les aménagements raisonnables assortis de sanctions en cas de non-respect), et indique notamment que des aménagements du type de tâches ou de la charge de travail font encore défaut.

Plusieurs obstacles empêchent les personnes en situation de handicap de travailler : l'absence d'aménagements raisonnables sur le lieu de travail, les difficultés d'accès au travail telles que des transports en commun, des bâtiments et des logiciels inaccessibles...

Objectifs

Nous garantissons le droit et l'accès à l'emploi, ainsi qu'une protection contre la discrimination. Nous nous concentrons sur :

- La promotion de l'emploi des personnes en situation de handicap dans le secteur public et privé, et la promotion de l'accès au statut d'indépendant
- La réintégration des travailleurs en situation de handicap sur le marché du travail
- L'inclusivité et les aménagements raisonnables dans l'environnement de travail

LIEN AVEC LES PLANS D'ACTION ET LES PROGRAMMES DE TRAVAIL

PROGRAMME DE TRAVAIL CIM

- Parcours de retour au travail : réinsertion socioprofessionnelle des personnes en incapacité de travail
- Législation expérimentale pour promouvoir l'emploi des bénéficiaires de l'ARR: coopération avec les offices régionaux de l'emploi
- L'arrêté royal du 15 octobre 2017 modifiant l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 portant révision de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs (suppression assujettissement).
- Emploi des personnes en situation de handicap dans les entreprises privées : recherche de moyens pour l'améliorer (par exemple, introduction de quotas ; incitations positives, etc.)
- Emploi : coordination des aides à l'emploi pour les personnes en situation de handicap.
- L'emploi dans le secteur public

PLANS D'ACTION DES AUTORITES BELGES

- **Fédéral - Plan d'action fédéral handicap**, mesures 38-41 « Un pays prospère – Soutien à l'emploi pour les personnes en situation de handicap », mesures 42-43 « Un pays prospère – Réintégration des travailleurs en invalidité au marché du travail », mesures 44-47 « Un pays prospère – Environnement de travail inclusif », mesures 48-59 « Un pays prospère – Emploi public », mesures 60-62 « Un pays prospère – Stimuler l'emploi des personnes en situation de handicap dans les entreprises publiques », et mesures 63-65 « Un pays prospère – Promouvoir l'accès au statut d'indépendant ».
- **Flandre :**
 - Mesures spéciales de soutien à l'emploi (BTOM) : Les mesures garantissent que les personnes en situation de handicap limitant l'accès au travail peuvent s'installer en douceur et obtenir davantage de possibilités sur le marché du travail grâce à un soutien pendant la formation, aux outils de travail ou à l'emploi grâce à des concessions (financières) accordées aux citoyens en situation de handicap limitant l'accès au travail ou à leurs employeurs pour compenser la perte de revenus ou les coûts supplémentaires, comme le remboursement des adaptations (environnementales) / des outils de travail et des vêtements, des frais de transport, des interprètes pour les sourds ou les malentendants et des subventions salariales (voir plus loin VOP).⁵²
 - Se développer et apprendre sur le lieu de travail (Groeien en leren op de werkvloer, GLOW) : Accompagnement et médiation intensives des demandeurs d'emploi dans le circuit économique régulier par le biais d'un parcours intensif avec utilisation de l'apprentissage sur le lieu de travail afin d'établir une correspondance durable avec le marché du travail en surmontant les obstacles, en acquérant les compétences adéquates dans un atelier et en développant l'autonomie nécessaire pour trouver et conserver un emploi.⁵³
 - Accompagnement professionnel (spécialisé) : les employés qui rencontrent des difficultés au travail en raison d'une maladie ou d'un handicap peuvent engager gratuitement un accompagnateur professionnel spécialisé qui les soutient, ainsi que leur employeur et leurs collègues, en recherchant des solutions, en favorisant l'intégration et le fonctionnement sur le lieu de travail, éventuellement en recherchant des adaptations du lieu de travail.⁵⁴
 - IBO+ (Formation professionnelle individuelle +) : donne aux demandeurs d'emploi vulnérables de meilleures chances de pourvoir un poste vacant en offrant à

l'employeur des avantages supplémentaires pour combler un déficit de compétences.⁵⁵

- Plan d'action flamand pour la réintégration des malades de longue durée : Le plan d'action flamand pour la réintégration des malades de longue durée propose 15 actions pour faciliter la réintégration, à court et à long terme, ainsi que des actions préventives, basées sur l'ambition de faire revenir au travail les personnes ayant des problèmes de santé (mentale et/ou physique), quel que soit leur statut.⁵⁶
- Accord-cadre INAMI : l'accord-cadre avec les caisses d'assurance maladie, le VDAB et l'INAMI est basé sur le renforcement de la réintégration en commun en offrant des chances (rapides) d'un parcours d'emploi aux citoyens reconnus inaptes au travail.⁵⁷
- IPS : l'INAMI a lancé un projet pilote IPS (Individual placement and support) pour la réinsertion professionnelle des travailleurs en incapacité de travail en situation de troubles mentaux légers à sévères. La GTB met en œuvre ce projet en Flandre.
- Parcours de transition : Les élèves en situation de handicap professionnel présumé, issus de l'ensemble du réseau éducatif (Buso, temps partiel, ASO, TSO, BSO, ainsi que l'enseignement supérieur...) peuvent bénéficier d'un soutien pour la transition entre l'école et le marché du travail à partir des six derniers mois de leur parcours scolaire.⁵⁸
- Modèle d'entrée pour les personnes ayant des problèmes de santé ou un handicap : le modèle d'entrée pour la population inactive vise, en coopération avec nos partenaires institutionnels et de proximité, à optimiser l'afflux de clients inactifs au VDAB.⁵⁹
- Stratégie de contact du VDAB : En application de l'accord VESOC « Iedereen nodig, iedereen mee » de juillet 2022, le VDAB mènera des entretiens de médiation deux semaines après l'évaluation. De cette façon, les individus recevront des services adaptés plus rapidement.
- Disruptief Inclusief : réseau organisationnel avec Konekt vzw, VDAB, GTB, GRIP, SERV et DWSE, souhaitant que le travail soit gratifiant et accessible aux personnes en situation de handicap.⁶⁰
- Prime de soutien flamande (Vlaamse Ondersteuningspremie, VOP) : la VOP est une prime salariale pour les employeurs qui emploient des personnes en situation de handicap limitant le travail ou une prime de soutien pour les indépendants en situation de handicap limitant le travail (jusqu'au 30/06/2023 - à partir du 1/7/2023, la mesure sera transformée en insertion individuelle personnalisée).⁶¹
- Travail adapté en insertion individuelle (IMW) : Grâce à l'insertion individuelle, nous offrons un soutien aux employeurs qui emploient une personne en situation de handicap professionnel par le biais d'une prime salariale et/ou d'une prime d'orientation. Les travailleurs indépendants en situation de handicap peuvent

⁵² <https://www.vdab.be/arbeidshandicap/ondersteunende-maatregelen>

⁵³ A trouver normalement à partir de 2023 sur : <https://werkgevers.vdab.be/opleiden>

⁵⁴ <https://werkgevers.vdab.be/gezondheidsprobleem> (jusqu'au renouvellement)

⁵⁵ <https://www.vdab.be/ibo> ; <https://overheid.vlaanderen.be/personeel/diversiteit-en-gelijke-kansen/individuele-beroepsopleiding-voor-kwetsbare-werkzoekenden>

⁵⁶ <https://beslissingenvlaamseregering.vlaanderen.be/document-view/60266D316B34EF00080003BC>

⁵⁷ <https://extranet.vdab.be/system/files/media/bestanden/2020-09/ZIV%20Bijlage1Samenwerkingsovereenkomst%20en%20Visie.pdf> (jusqu'au renouvellement)

⁵⁸ <https://www.gtb.be/wat-doet-gtb/voor-werkzoekenden/transitietrajecten>

⁵⁹ <https://extranet.vdab.be/system/files/media/bestanden/2021-12/RvV%20Terugblik%20-%20Inroommodel%20niet-beroepsactieven.pdf>

⁶⁰ <https://www.vdab.be/disruptiefinclusief>

⁶¹ <https://www.vlaanderen.be/vlaamse-ondersteuningspremie-vop>

demander une prime de soutien. Cette nouvelle mesure s'appuie sur quatre mesures : VOP, économie de services locaux, SINE et services personnalisés.⁶²

- Travail adapté en insertion collective (CMW) : Avec l'insertion collective, le gouvernement flamand finance l'emploi de personnes en situation de handicap limitant le travail dans des entreprises de travail adapté. Il s'agit de salariés du groupe cible en perte d'efficacité et qui ont besoin d'être guidés dans l'atelier. Grâce à l'insertion collective, ils ont accès à un travail à part entière, avec des possibilités de développement personnel et professionnel, la possibilité de passer dans le circuit régulier, etc.⁶³
- Parcours de travail et de soins : Les parcours de travail et de soins offrent un soutien aux personnes qui, pour des raisons cognitives, médicales, psychologiques, psychiatriques ou sociales, ne peuvent pas, ne peuvent pas encore ou ne peuvent plus trouver un emploi rémunéré. Elles sont souvent confrontées à des problèmes complexes qui nécessitent une orientation spécifique et sur mesure, tant dans le domaine de la politique du travail et de l'économie sociale que dans celui du bien-être, de la santé publique et de la politique familiale.⁶⁴
- ESF – Outreach & Activation – Réseau apprenant Activate together : Les projets ont une expertise dans l'approche (outreach) et l'accompagnement des personnes qui sont difficiles à atteindre ou inconnues des autorités du marché du travail et qui peuvent être soutenues dans leur recherche d'emploi ou de formation si elles reçoivent l'orientation sur mesure nécessaire.⁶⁵
- ESF – Employeurs inclusifs : Les projets partent de deux points de départ auxquels une entreprise, une organisation et/ou un lieu de travail est confronté et autour desquels un service est développé :
 - 1) combler les postes vacants en tenant compte du potentiel de main-d'œuvre disponible (flux entrant)
 - 2) maintenir les employés dans un emploi durable dans leur poste actuel ou dans un nouveau poste ou secteur (rétention).

À cette fin, les projets proposent une offre de soutien cohérente aux entreprises, aux indépendants, aux organisations, aux salariés, aux demandeurs d'emploi/inactifs et aux acteurs du dialogue social afin de s'attaquer à ce problème structurel et de prendre des mesures en faveur du développement d'un marché du travail inclusif.⁶⁶

- ESF – partenariats locaux : Dans le cadre du suivi de l'appel du ESF Outreach & Activation, nous organisons une nouvelle forme de coopération entre le VDAB et les autorités locales utilisant les ressources du ESF à partir de 2024, afin de collaborer avec les prestataires de services pour aider les demandeurs d'emploi et les personnes inactives ayant des problèmes complexes, à partir d'une échelle locale pertinente, dans toute la Flandre.
- Plate-forme sur l'entreprenariat inclusif : L'ambition de la plateforme est de pouvoir soutenir les entreprises à partir d'une approche plus intégrée, adaptée à leurs questions d'inclusion, en rassemblant différents acteurs qui s'adressent aux entreprises en Flandre, les sensibilisent et les aident à prendre des mesures en faveur d'un marché du travail inclusif.
- Ik verdien werk : Dans la région de Louvain, il existe un projet mené par la GTB, Ouders voor Inclusie et le GRIP pour offrir un accompagnement intensif (IPS) aux personnes qui sont en emploi aidé, vont dans un centre de jour, reçoivent une

⁶² <https://www.vlaanderen.be/individueel-maatwerk>

⁶³ <https://www.socialeconomie.be/collectief-maatwerk>

⁶⁴ <https://www.vlaanderen.be/werken/werk-en-zorgtrajecten>

⁶⁵ <https://www.vlaanderen.be/publicaties/activate-together-lessen-en-aanbevelingen-uit-het-lerend-netwerk>

⁶⁶ <https://www.esf-vlaanderen.be/nl/oproepen/inclusieve-ondernemingen>

allocation du SPF Sécurité Sociale dans leur recherche d'un emploi rémunéré, dans la période d'accueil et de familiarisation et l'emploi sur le marché du travail régulier.

- Pactes sectoriels/avenants de non-discrimination et d'inclusion : Un pacte sectoriel est un accord entre le gouvernement flamand et les partenaires sociaux sectoriels, à l'initiative de ces derniers. Dans celui-ci, les partenaires sociaux sectoriels s'engagent à prendre des engagements dans leur secteur sur les thèmes suivants :
 - Connexion entre enseignement et marché du travail
 - Formation continue
 - Diversité.

Les consultants du secteur mettent en œuvre ces engagements sur le terrain. Les secteurs concluent des avenants supplémentaires pour donner une impulsion (financière) supplémentaire à des objectifs politiques spécifiques (par exemple, l'apprentissage mixte, la non-discrimination, l'approche sectorielle de la crise ukrainienne).⁶⁷

- Rôle de direction locale du travail et de l'économie sociale : grâce au rôle de direction locale dans les administrations locales, nous promovons l'emploi des personnes éloignées du marché du travail et l'esprit d'entreprise et facilitons la coopération avec le VDAB et d'autres acteurs du marché du travail local.
- Plan d'action pour le télétravail : Le plan d'action se concentre sur l'information, la sensibilisation et le soutien des entreprises et des travailleurs en matière de télétravail.⁶⁸
- Plan d'action pour un travail réalisable : le plan d'action définit les principes et les lignes d'action d'une approche conjointe du travail réalisable entre le gouvernement flamand et les partenaires sociaux. Le plan d'action est renforcé par l'un des quatre piliers de l'accord d'emploi de VESOC "Zet versterkt in op werkbaar werk".⁶⁹
- Réduction du groupe cible pour les personnes sans expérience professionnelle récente et de longue durée : les employeurs peuvent demander une réduction des cotisations patronales de sécurité sociale pour l'embauche de personnes sans expérience professionnelle récente et de longue durée.
- EWI : STEM Agenda 2030. Dans ce contexte, appel à des partenariats STEM et académies STEM : une approche inclusive est l'un des principes du cadre de qualité de l'Agenda STEM 2030. Pour l'appel à partenariats STEM, la "mesure dans laquelle la proposition prévoit d'atteindre des groupes cibles moins évidents" fait partie du critère d'évaluation "effet de levier de la proposition". Pour l'appel aux académies STEM, il ne s'agit pas d'un critère explicite mais d'une recommandation/objectif de développement du VLAIO dans le contexte d'une croissance qualitative.⁷⁰
- Le gouvernement flamand améliore l'accessibilité intégrale des tests de sélection et travaille à un cadre renouvelé pour les adaptations raisonnables dans les sélections. Le gouvernement flamand maximise l'accessibilité intégrale dans ses tests de sélection numériques. Le gouvernement flamand travaille également à l'élaboration d'un outil amélioré pour les adaptations raisonnables des sélections, sur la base des commentaires des utilisateurs.

- **Wallonie :**

⁶⁷ <https://www.vlaanderen.be/sectorconvenants>

⁶⁸ <https://www.vlaanderen.be/departement-werk-sociale-economie/nieuwsberichten/actieplan-telewerk-gelanceerd>

⁶⁹ <https://werkbaarwerk.be/werkbaarwerk> ; <https://www.serv.be/serv/publicatie/akkoord-actieplan-werkbaarwerk>.

⁷⁰ https://assets.vlaanderen.be/image/upload/v1624978438/STEM_agenda_2030_pjxpnw.pdf
<https://www.vlaio.be/nl/vlaio-netwerk/stem-trajecten-ontwikkelen-van-een-aanbod-de-vrije-tijd-voor-en-met-jongeren-14>
<https://www.vlaio.be/nl/vlaio-netwerk/stemvlaio/stem-academies/stem-academies>

- **Plan de relance wallon** : Projet 264 : Soutenir l'emploi et la formation des personnes en situation de handicap. Ce projet prévoit, d'un côté, de renforcer l'offre de soutien dans l'emploi en 2023 (via des jobcoaches) et d'un autre côté, de réfléchir au transfert des CFISPA Centres de formation et d'insertion) vers le SPW afin de revoir le paysage wallon de la formation professionnelle en accentuant la prise en compte de la dimension handicap dans la politique wallonne d'emploi et de formation.
- **Les aides à l'emploi** : Les actions visant à rendre l'environnement inclusif via les aménagements proposés (matériels ou organisationnels) sont souvent simples et efficaces. Ils visent à améliorer l'autonomie et la productivité du travailleur en situation de handicap tout en facilitant son intégration, son maintien ou son « retour à l'emploi ». La mise en place d'un aménagement nécessite notamment un travail d'analyse de la part d'un agent AVIQ (Agent d'Intégration Professionnel, Ergonome, Jobcoach) ou d'un service conseil avec lequel il collabore.
- **Les aides en vue d'améliorer l'employabilité** :
 - Stage de découverte : Une semaine de découverte d'un métier et du monde du travail, pour permettre à une personne handicapée de faire le point sur son avenir professionnel.
 - Contrat d'adaptation professionnelle (CAP) : Période de formation en situation réelle de travail, pour préparer l'intégration professionnelle d'une personne handicapée. Ce contrat est conclu entre la personne handicapée et une entreprise (publique ou privée), après accord de l'Agence. Il peut se réaliser dans tous les secteurs d'activités.
 - Centres de formation et d'insertion socioprofessionnelle adaptés (CFISPA) : Les CFISPA proposent un parcours pouvant comprendre, selon la situation du stagiaire : une phase de détermination, de validation, de formation qualifiante et de suivi post-formatif.
- **Les aides en vue afin de favoriser la mise à l'emploi** :
 - Prime à l'intégration : C'est une intervention financière forfaitaire destinée à encourager l'embauche d'un travailleur en situation de handicap.
 - Prime aux indépendants : C'est une prime octroyée à une personne en situation de handicap qui s'installe en qualité d'indépendant, reprend son activité d'indépendant, ou tente de la maintenir.
- **Les aides en vue afin d'accompagner dans l'emploi** :
 - Prime au tutorat : C'est une intervention financière accordée à l'entreprise qui désigne un tuteur chargé d'accompagner et de guider un travailleur en situation de handicap nouvellement engagé.
 - Soutien dans l'emploi (jobcoaching) : L'AVIQ a développé un programme de « soutien dans l'emploi » qui représente une possibilité pour un travailleur en situation de handicap d'avoir recours à un(e) jobcoach, afin de l'aider à progresser, mais aussi à aider l'entreprise à tenir compte de son handicap.
- **Les aides dans le cadre de l'adaptation des situations de travail** :
 - Intervention dans l'aménagement des postes de travail : C'est une intervention financière dans le coût des adaptations du matériel d'un travailleur en situation de handicap.
 - Prime de compensation : C'est une intervention financière dans le coût de l'ajustement de l'organisation du travail d'un travailleur en situation de handicap.
 - Entreprises de travail adapté : Les entreprises de travail adapté veillent à proposer un encadrement spécifique (assistants sociaux, ergothérapeutes, infirmiers sociaux chargés d'assurer une mission d'aide, de conseil et de suivi), afin de permettre aux travailleurs en situation de handicap d'exercer une activité professionnelle à leur mesure.

- **COCOF-PHARE :**
 - Participation au Programme d'Orientation Tout au Long de la Vie (OTLAV) et aux actions entreprises dans le cadre de la Charte OTLAV, dont la Cité des métiers
 - New Deal pour les ETA en partenariat avec la FEBRAP
 - Évaluation du dispositif du DuoDay
 - Activation des travaux du nouveau comité Diversité, en charge notamment de la supervision de l'atteinte de l'objectif du quota de 5% dans l'administration
 - Élaboration du protocole de collaboration avec ACTIRIS dans le cadre du transfert des aides individuelles à l'emploi
- **Communauté germanophone (Regionales Entwicklungskonzept III) :**
 - Avant-projet de décret relatif au placement axé sur les besoins
 - Suppression des obstacles à l'emploi des personnes en situation de handicap dans les secteurs public et privé de la Communauté germanophone
 - Promotion de mesures de réorganisation inclusive du travail

STRATEGIE UE EN FAVEUR DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES 2021-2030

- Mesure 17 - Initiative phare : « En 2022, la Commission présentera un **ensemble de mesures visant à améliorer les perspectives des personnes handicapées sur le marché du travail** moyennant une coopération avec le réseau européen des services publics de l'emploi, les partenaires sociaux et d'autres organisations représentatives des personnes handicapées. »
- Mesure 18 : La Commission « publiera en 2021 un rapport sur la mise en œuvre de la **directive européenne sur l'égalité en matière d'emploi** et, le cas échéant, donnera suite à une proposition législative visant en particulier à renforcer le rôle des organismes pour l'égalité de traitement »
- Mesure 19 : La Commission « publiera en 2021 un **plan d'action sur l'économie sociale** afin d'améliorer l'environnement favorable à l'économie sociale, y compris les possibilités offertes aux personnes handicapées grâce aux entreprises sociales, en mettant l'accent sur l'intégration dans le marché du travail ouvert »
- Mesure 51 - Initiative phare : « La Commission adoptera une **stratégie renouvelée en matière de RH** qui comprendra des mesures visant à promouvoir la diversité et l'inclusion des personnes handicapées, et invite l'EPSO à compléter ces efforts en collaboration avec d'autres institutions de l'UE opérant des recrutements. »
- Mesure 52 : La Commission « veillera à la **suppression et à la prévention en continu des obstacles** par tous les services en ce qui concerne le personnel et le public handicapés (par exemple, par la mise à disposition d'équipements et outils TIC accessibles pour les réunions en ligne),
- Mesure 53 : La Commission « **renforcera les rapports sur la diversité** émanant de la direction de tous les services de la Commission, notamment en ce qui concerne les aménagements raisonnables pour le personnel handicapé.

Niveau de vie adéquat

art. 28 CNUDPH

Contexte et défis en Belgique

Dans la protection sociale belge, une distinction est faite entre la sécurité sociale et l'aide sociale. Il est important de noter que le groupe des personnes en situation de handicap est plus large que le groupe des personnes en situation de handicap qui font appel aux régimes d'aide sociale. Une personne en situation de handicap peut en effet relever des branches de la sécurité sociale relatives à l'invalidité ou aux risques professionnels. La Belgique dispose d'un système de protection sociale efficace. Les différentes branches de la sécurité sociale et de l'aide sociale ont un impact direct sur le niveau de vie des personnes, qui plus est sur les personnes en situation de handicap. En effet, le handicap augmente encore significativement le risque de pauvreté. Près d'un quart des personnes en situation de handicap sont exposées au risque de pauvreté, ce qui est deux fois plus élevé que le risque pour l'ensemble de la population.

La Convention des Nations Unies impose d'assurer un niveau de vie adéquat aux personnes en situation de handicap, pour elles-mêmes et leur famille, d'assurer l'amélioration continue de leurs conditions de vie et de défendre le droit des personnes en situation de handicap à la protection sociale et à la jouissance de ce droit sans discrimination fondée sur le handicap.

Objectifs

Nous nous engageons à assurer un niveau de vie adéquat, l'amélioration des conditions de vie et la protection sociale pour les personnes en situation de handicap, sans discrimination. Nous nous concentrons sur :

- La revalorisation des allocations
- La modernisation du cadre juridique et du processus d'évaluation du handicap
- La coordination entre les différents niveaux de compétence pour l'application des lois et l'évolution de certains régimes
- La lutte contre le non-recours aux droits

LIEN AVEC LES PLANS D'ACTION ET LES PROGRAMMES DE TRAVAIL

PROGRAMME DE TRAVAIL CIM

- Remédier à la réduction de 28 % de l'allocation d'intégration pour les personnes vivant dans des institutions collectives
- Examen des formes actuelles de cohabitation de la loi de 1987 et de son application dans les différentes régions
- Application de la loi sur la réduction de l'âge de 18-21 ans (loi de la Cour constitutionnelle du 9 juillet 2020) : communication et coordination entre les régions et le niveau fédéral
- Alignement sur l'automatisation des droits : identification des droits pouvant être automatisés au sein des différentes institutions régionales et fédérales
- Coordination entre le fédéral et les entités en charge de l'APA concernant notamment l'évolution du régime de la pension ou de l'octroi de la GRAPA (afin que les éventuelles hausses d'interventions fédérales n'entraînent pas mécaniquement des baisses d'intervention de l'APA)⁷¹

PLANS D'ACTION DES AUTORITES BELGES

- **Fédéral - Plan d'action fédéral handicap :**
 - mesures 8-17 « Un pays solidaire – Une sécurité sociale et un régime d'aide sociale intégrant le handicap »
 - mesures 18-23 « Un pays solidaire – Modernisation de la procédure de reconnaissance pour les personnes en situation de handicap »
 - mesures 24-27 « Un pays solidaire – Politique de lutte contre la pauvreté via les droits dérivés »
 - mesures 71-74 « Un pays prospère – Fiscalité ».
- **Flandre :**
 - "Vlaamse Sociale Bescherming" (VSB): VSB est pour toutes les personnes nécessitant des soins
 - Instrument "Belrai" : L'outil "Belrai" d'évaluation de la gravité des soins s'adresse à tous.
 - Recherche scientifique suite au passage du ticket modérateur aux frais de séjour : L'étude de suivi "Évaluation du financement du suivi des personnes et de l'accessibilité financière des soins dans le cadre du PVF - L'impact du logement et du coût de la vie sur les utilisateurs du PVF" sera achevée le 31/01/2023.⁷²
- **Wallonie :** des mesures d'amélioration et d'automatisation de recours aux droits sont prises dans le cadre des allocations familiales :
 - Automatisation du droit lors de l'octroi du supplément social d'allocation familiale par les caisses de paiement via l'instauration de flux d'échanges de données
 - 1) Avec les organismes assureurs pour les parents malades ou invalides (flux existants) ;
 - 2) Avec la DGPH pour les bénéficiaires de l'ARR ou de l'AI (projet Handiservice V2 en cours)
 - Sensibilisation pour améliorer le recours aux allocations familiales supplémentaires (AFS) via la mise en place d'un réseau de partenaires constitué d'organismes en contact avec les enfants et formés par un binôme de l'AVIQ pour participer à la sensibilisation de l'existence de ce droit
 - Dans le cadre de la crise ukrainienne : diffusion de formulaires en ukrainien et en anglais pour faciliter le dialogue et l'information

- Dans le cadre du plan d'entreprise de l'AVIQ (en cours de développement), il est prévu de créer une méthodologie visant à améliorer le recours aux droits pour l'ensemble des dispositifs de l'AVIQ via une automatisation maximale
- **Commission communautaire commune de Bruxelles - Iriscare & COCOF – Phare :**
 - Souhaite créer une liste d'attente centralisée en collaboration avec les entités compétentes afin d'avoir une meilleure vue sur le nombre de personnes qui n'arrivent pas à accéder à un service.
 - Etude sur le cadastre de l'offre et besoins de services pour les personnes en situation de handicap à Bruxelles. Sur base des résultats (prévus début 2023), Iriscare souhaite participer à la révision d'une politique générale en matière de handicap sur Bruxelles avec la COCOF et autres entités compétentes afin de mieux répondre aux besoins identifiés par l'étude

STRATEGIE UE EN FAVEUR DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES 2021-2030

- Mesure 20 : La Commission « lancera en 2022 une **étude sur la protection sociale et les services aux personnes handicapées**, afin d'examiner les bonnes pratiques en matière de prestations de handicap, de revenus de vieillesse, d'assurance maladie, de prestations en espèces et en nature, ainsi que de surcoûts liés au handicap »
- Mesure 21 : La Commission « fournira des orientations pour aider les États membres à poursuivre les **réformes de la protection sociale** en mettant l'accent sur les personnes handicapées et les cadres d'évaluation des personnes handicapées, y compris sur demande au moyen de l'instrument d'appui technique »

⁷¹ A Bruxelles, le montant de la GRAPA est immunisé pour le calcul du droit à l'APA.

⁷² <https://www.vaph.be/documenten/de-gevolgen-van-de-omschakeling-naar-woon-en-leefkosten-en-de-wijze-waarop-de-vergunde>
<https://www.steunpuntwvg.be/projecten/evaluatie-persoonsvolgende-financiering-en-betalbaarheid-zorg-binnen-pvf-de-impact-van-de-woon-e>

Participation, sensibilisation et accès à l'information

art. 8 ; 21 ; 29 CNUDPH

Contexte et défis

La protection de la liberté d'expression et la promotion de l'accès à l'information sont indispensables à la préservation de l'autonomie et à la stimulation de la participation des personnes en situation de handicap. Ceci comprend notamment l'accès à l'information dans des formats accessibles et compréhensibles.

Par ailleurs, la sensibilisation de la société aux droits et à la situation des personnes handicapées, ainsi que la lutte contre la stigmatisation, jouent également un rôle important dans la stimulation de la pleine participation des personnes handicapées à la société.

Objectifs

Nous garantissons la liberté d'expression et l'accès à l'information des personnes en situation de handicap. Nous agissons en particulier sur :

- L'accès des personnes en situation de handicap aux informations concernant leurs droits
- L'intégration des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap dans le plan d'amélioration de la qualité des services publics

LIEN AVEC LES PLANS D'ACTION ET LES PROGRAMMES DE TRAVAIL

PROGRAMME DE TRAVAIL CIM

- Campagne d'information : Mise en place d'un point central informant les bénéficiaires de leurs droits, du public cible et du niveau du pouvoir en charge ainsi que de donner les coordonnées du service

PLANS D'ACTION DES AUTORITES BELGES

- **Fédéral - Plan d'action fédéral handicap**, mesures 28-31 « Un pays solidaire – Gouvernement et fonction publique », mesures 32-35 « Un pays solidaire – Garantir le droit à l'information », mesures 78-79 « Un pays durable – Réaliser les objectifs de développement durable de manière inclusive », mesures 100-101 « Un pays durable – Sensibilisation des usagers du rail à l'égard des voyageurs à mobilité réduite », mesures 115-119 « Un pays de coopération et de respect – Participation aux élections », mesures 120-121 « Un pays de coopération et de respect – Réformes institutionnelles et renouveau démocratique ».
- **Flandre :**
 - La possibilité pour un électeur en situation de handicap de se faire assister par une personne de son choix sera également mentionnée sur l'avis de convocation.
 - Les normes minimales d'accessibilité applicables à la conception d'un bureau de vote seront mises à jour, en tenant compte de la directive INTER. L'impact de cette mesure concerne l'accessibilité physique du bureau de vote et de l'isoloir.⁷³
 - Campagne et distribution ciblée par Inter de la brochure "Accessibilité des bureaux de vote" : cette brochure contient des lignes directrices importantes pour l'accessibilité des élections et aide les autorités locales à choisir un lieu approprié et son aménagement.⁷⁴
 - Accessibilité de la campagne électorale : actions visant à inscrire la question de l'accessibilité à l'ordre du jour politique avant, pendant et après les élections, en mettant l'accent sur l'élaboration de politiques d'accessibilité structurelles à tous les niveaux.
 - Proposer une brochure sur le processus de vote, spécifiquement destinée aux personnes ayant une déficience intellectuelle ou des problèmes de santé mentale. L'impact de cette mesure est dans le domaine de l'information des électeurs en situation de handicap intellectuel.
 - Brochure "Accueil convivial des personnes en situation de handicap et des personnes âgées", avec des lignes directrices pour les membres du bureau de vote le jour des élections. L'impact de cette mesure se situe au niveau de l'information des membres des bureaux de vote sur la manière de traiter les personnes en situation de handicap.⁷⁵
 - Guide pour les personnes aidantes de personnes atteintes de démence.
 - La VRT s'engage à assurer la représentativité de son offre : Dans ses productions, la VRT s'efforce de donner une image plus représentative et plus nuancée. Elle reflète avec plus d'ambition la diversité de la société, en accordant une attention particulière à la présence à l'écran des personnes en situation de handicap. La VRT s'engage à montrer les gens de manière plus inclusive, et pas seulement en fonction de leur handicap spécifique. En outre, la VRT aspire à accroître la diversité de son personnel.⁷⁶
 - Charte sociale du secteur des médias : les signataires de la charte s'engagent à éviter toute forme de discrimination directe ou indirecte et son empreinte. Le principe de non-discrimination est respecté dans le recrutement, la sélection, l'évaluation, la rémunération, les relations quotidiennes sur le lieu de travail et dans toute autre

situation. Toute forme de distinction non souhaitée ou d'inégalité de traitement fondée, entre autres, sur l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, la religion ou la philosophie de vie, les opinions politiques, les convictions syndicales, la langue, l'état de santé actuel ou futur, le handicap, une caractéristique physique ou génétique ou l'origine sociale est exclue.⁷⁷

- Iedereen Digitaal (Bovenlokaal): Dans le cadre du plan de relance Vlaamse Veerkracht, des ressources supplémentaires ont été mises à la disposition de Mediawijs pour accélérer le développement et le déploiement d'une politique supra-locale d'inclusion numérique en Flandre au sein des secteurs et organisations travaillant avec des jeunes vulnérables, des personnes en situation de handicap ou des personnes âgées. Ainsi, Mediawijs soutient les politiques d'inclusion numérique dans les secteurs flamands travaillant avec les personnes en situation de handicap, les personnes âgées et les jeunes vulnérables, et des parcours seront réalisés avec des acteurs plus importants afin de produire des exemples types d'outils politiques, de matériel et de formation.⁷⁸
- Consultation structurelle avec les organisations représentatives des personnes en situation de handicap : Mediawijs s'engage à consulter structurellement les organisations représentatives des groupes vulnérables, y compris les personnes en situation de handicap, et les implique via des trajectoires participatives dans le développement d'initiatives au sein de l'opération régulière afin de prêter attention à ces groupes cibles spécifiques mentionnés dans la convention de subvention.⁷⁹
- **Wallonie** : Reforme du fonctionnement des instances de l'AVIQ ; la fonction consultative sera confiées aux Comités de branche, le Conseil général verra son rôle prospectif et stratégique renforcé et une réflexion est en cours sur le redéploiement des bureaux régionaux de l'AVIQ.
-
- **Commission communautaire commune de Bruxelles - Iriscare** : Souhaite améliorer l'accessibilité des services à tous les Bruxellois par le biais de la création d'un guichet unique en collaboration avec le Centre de Documentation et de Coordination Sociales.
- **COCOF** : pilotage du projet handicap.brussels (guichet unique d'informations interinstitutionnel, utilisant une plateforme CMR)
- **Communauté germanophone** :
 - Publication de la Convention des Nations Unies dans toutes les institutions publiques et de droit public
 - Formation des responsables stratégiques et conceptuels du service public aux droits de l'homme, aux droits des personnes en situation de handicap et aux politiques fondées sur les droits de l'homme
 - Soutien aux personnes en situation de handicap mental et avec des troubles de l'apprentissage pour la participation aux élections (par exemple à travers l'utilisation du FALC, la sensibilisation et des ordinateurs d'entraînement au vote)
 - Sensibilisation des responsables communaux à la création d'autres conseils consultatifs communaux pour les intérêts des personnes en situation de handicap

⁷³ https://www.inter.vlaanderen/sites/default/files/Wenkenblad_toegankelijkheid_stemlokalen.pdf

⁷⁴ [Toegankelijkheid van stemlokalen \(inter.vlaanderen\)](#)

⁷⁵ https://www.inter.vlaanderen/sites/default/files/Folder_onthaal_personen_handicap-ouderen_stembureau.pdf

⁷⁶ Voir OD 2.2. [Beheersovereenkomst VRT 2021-2025](#)

⁷⁷ https://www.vlaanderen.be/cjm/sites/default/files/2019-07/190628_sociaal_charter_voor_de_mediasector_-_versie_vlareg_28-06-2019.pdf

⁷⁸ <https://beslissingenvlaamse-regering.vlaanderen.be/document-view/6065EE12364ED90008000548>

⁷⁹ <https://www.mediawijs.be/nl/kalender/archief/betternet-lab-mensen-met-een-beperking>, [Digitale inclusie video's | Mediawijs](#), <https://netwerkmediawijsheid.nl/lancering-docu-film-ik-ben-ook-online/>

en tant que partenaires pertinents, ou à la création d'autres possibilités de participation à la politique communale pour les personnes en situation de handicap

- Fournir des informations sur les droits et devoirs des personnes en situation de handicap, afin de leur permettre de prendre des décisions de manière autonome, et soutien aux projets et aux mesures visant à permettre aux personnes en situation de handicap d'exprimer leurs besoins et d'agir de manière autonome
- Promotion de réunions d'information organisées par des fédérations et des associations sur des thèmes liés à la politique du handicap
- Création d'un conseil consultatif des personnes en situation de handicap dans la Communauté germanophone
- Sensibilisation ciblée de la population aux intérêts des personnes en situation de handicap par le biais des médias (radio, télévision, Internet, réseaux sociaux, affiches...) et d'autres publications des institutions publiques de la Communauté germanophone.

STRATEGIE UE EN FAVEUR DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES 2021-2030

- Mesure 10 : La Commission « collaborera avec les États membres au sein du réseau européen de coopération en matière d'élections afin de soutenir la **pleine participation électorale et l'accès aux élections européennes** (tant comme électeur que comme candidat) des citoyens sous-représentés, y compris les citoyens handicapés, de manière à garantir aux personnes handicapées l'exercice de leurs droits politiques sur la base de l'égalité pour tous »
- Mesure 11 : La Commission « discutera en 2022, dans le cadre de la **manifestation de haut niveau sur les élections** annoncée dans le plan d'action pour la démocratie, des pratiques en matière de démocratie inclusive, le but étant de faire en sorte que les listes de candidats reflètent la diversité de nos sociétés »
- Mesure 12 : La Commission « établira en 2023, sur cette base et en étroite coopération avec les États membres dans le cadre du réseau européen de coopération en matière d'élections, un guide de bonnes pratiques électorales concernant la participation des citoyens handicapés au processus électoral »
- Mesure 13 : La Commission « s'efforcera de répondre aux besoins des citoyens handicapés en ce qui concerne le **recueil du vote électronique** envisagé dans le cadre du plan d'action pour la démocratie européenne »
- Mesure 14 : La Commission « soutiendra la participation démocratique inclusive, y compris pour les personnes handicapées, par l'intermédiaire du nouveau **programme «Citoyenneté, égalité, droits et valeurs»** (CERV) »

Participation à la vie culturelle, aux loisirs et aux sports

art. 30 CNUDPH

Contexte et défis en Belgique

Comme le rappelle la Stratégie européenne, l'art et la culture, le sport, les loisirs, les activités récréatives et le tourisme sous des formes accessibles et inclusives sont indispensables à la pleine participation des personnes en situation de handicap à la société. Ces activités améliorent le bien-être et donnent à tous la possibilité de développer et d'exploiter leur potentiel. La Convention des Nations Unies impose de prendre toute mesure appropriée afin que les personnes en situation de handicap aient accès à la vie culturelle (produits culturels, télévision, films, théâtre, musées, cinémas, bibliothèques, etc.) et la possibilité de développer et réaliser leur potentiel créatif, artistique et intellectuel, et de participer aux activités récréatives, de loisir et sportives.

Objectifs

Nous assurons l'accès des personnes en situation de handicap à la vie culturelle, aux loisirs et aux sports, sur la base de l'égalité avec les autres. Nous nous concentrons sur :

- La promotion et l'expansion d'outils garantissant l'accès à la vie culturelle, sportive et aux loisirs
- L'amélioration de l'accessibilité des infrastructures et produits culturels, sportifs et de loisirs

LIEN AVEC LES PLANS D'ACTION ET LES PROGRAMMES DE TRAVAIL

PROGRAMME DE TRAVAIL CIM

- Carte EDC : promotion et expansion – Accueil temps libre, culture et sport

PLANS D'ACTION DES AUTORITES BELGES

- **Fédéral - Plan d'action fédéral handicap**, mesures 125-128 « Un pays de coopération et de respect – Promouvoir l'accès à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports »
- **Flandre :**
 - ABB_Gelijke Kansen, le département CJM et l'agence Opgroeien ont lancé une campagne de sensibilisation commune, 123Inclusion, pour mettre en évidence l'inclusion des enfants et des jeunes dans le travail de jeunesse, les sports et la garde d'enfants et encourager toutes les organisations impliquées à travailler sur l'inclusion.⁸⁰
 - Créer des lieux de rencontre sûrs et accessibles où les enfants et les jeunes (y compris ceux en situation de handicap) peuvent se rendre pour se rencontrer, obtenir des informations et un soutien.⁸¹
 - Soutenir financièrement une fédération G-sportfederatie et un centre de connaissance et de soutien G-sport : G-sport Vlaanderen est reconnu et subventionné par Spoort Vlaanderen en tant que fédération G-sport et centre de connaissance et de soutien G-sport. L'actuel G-sport Vlaanderen est une fusion de l'ancienne fédération G-sport (Parantee-Psylos) et de l'ancienne plateforme G-sport (G-sport Vlaanderen). G-sport Vlaanderen:
 - 1) Élimine les obstacles à la participation sportive à un niveau systémique
 - 2) Repousse les limites en créant un réseau stratégique de professionnels et de bénévoles du secteur sportif et d'autres acteurs de la société civile
 - 3) Soutient les clubs sportifs et autres fédérations ou organisations sportives qui s'adressent aux personnes en situation de handicap, vulnérables ou souffrant de maladies chroniques, dans une optique de loisirs ou de compétition
 - 4) Accompagne sur mesure des sportifs de haut niveau en situation de handicap.
 - Soutenir financièrement les clubs de G-sport et les événements G-sport : Sport Vlaanderen soutient divers fournisseurs de G-sport par le biais de divers programmes de subvention pour les clubs de G-sport (y compris les clubs réguliers avec des opérations inclusives) et les événements de G-sport.
 - Promouvoir l'offre G-sport : G-sport Vlaanderen et Spoort Vlaanderen s'engagent fermement à promouvoir l'offre G-sport sous toutes ses facettes (inclusive, exclusive et intégration organisationnelle). Cela se fait via les sites web, la base de données des sports, les brochures G-sport, l'accompagnement individuel, les coachs G-sport dans les centres de réadaptation, etc.)
 - Label de qualité pour l'accessibilité de l'infrastructure sportive : en collaboration avec INTER, Spoort Vlaanderen développe un instrument qui aide le secteur sportif à œuvrer pour une meilleure accessibilité de l'infrastructure sportive flamande et une offre pour tous. L'accessibilité est envisagée dans une perspective large et selon le principe de la conception universelle ou de la conception pour tous..
 - Carte EDC en Flandre.⁸²
 - Appel d'impulsion annuel "Iedereen verdient vakantie" : avec cet appel, Toerisme Vlaanderen veut aider le secteur à atteindre une plus grande participation touristique des individus et des groupes de Flandre et de Bruxelles qui rencontrent un obstacle qu'ils ne peuvent pas surmonter eux-mêmes.⁸³

- Rendre les vacances possibles pour les personnes en situation de pauvreté : le tourisme en Flandre facilite le réseau “Iedereen verdient vakantie”. Ce réseau de plus de 2 000 partenaires rend les vacances possibles pour les personnes vivant dans la pauvreté. Les organisations sociales orientent les gens vers l'offre, les partenaires touristiques offrent une réduction. Ainsi, le réseau rend les vacances possibles pour plus de 150 000 personnes en situation de pauvreté. Il est important de noter que le handicap et la pauvreté vont parfois de pair. Les personnes bénéficiant d'allocations plus élevées peuvent profiter de l'offre “Iedereen Verdient Vakantie”.⁸⁴
- Vakantieschakel: Vakantieschakel est une plateforme en ligne du réseau “Iedereen Verdient Vakantie” qui contribue à éliminer les obstacles aux vacances. Pour ce faire, il facilite les connexions entre les organisations sociales, les prestataires de services touristiques et les vacanciers. Il répond à la fois à l'offre et à la demande.⁸⁵
- Recherche potentielle Rap op Stap +: De plus en plus de personnes trouvent le chemin de Iedereen Verdient Vakantie grâce aux bureaux de Rap op Stap. Rap op Stap est une agence de voyage accessible pour les personnes au budget limité. L'offre d'excursions d'une journée, de lieux de vacances et d'événements accessibles est dispersée et les informations ne sont pas toujours faciles à trouver. Ce groupe bénéficierait donc certainement d'un soutien supplémentaire dans sa recherche d'une excursion ou de vacances amusantes et adaptées. Toerisme Oost-Vlaanderen offre une solution à ce problème en lançant les bureaux Rap op Stap+. Toerisme Vlaanderen examine si l'opération Rap op stap+, telle qu'elle a été mise en œuvre en Flandre orientale, peut apporter une réponse à l'ambition du tourisme en Flandre de décharger le vacancier handicapé grâce à un réseau de points de coordination "vakantie met zorg".
- Toerisme Vlaanderen inspire, motive et active les parties prenantes concernées dans tous les points de contact importants du cycle du visiteur pour se concentrer sur l'accessibilité. Chaque année, Toerisme Vlaanderen met des moyens à disposition, dont Inter pour le screening de l'infrastructure touristique en vue de l'obtention d'un label d'accessibilité, l'accompagnement de projets (subventionnés), la formation des acteurs du tourisme, la participation au comité du label, etc. Les critères d'accessibilité font également partie de chaque appel à subventions.⁸⁶
- Toerisme Vlaanderen promeut la Flandre aux Pays-Bas et à l'étranger comme une destination accessible où les gens peuvent profiter pleinement de l'offre touristique sans rencontrer de limites. Toerisme Vlaanderen fournit des informations numériques et imprimées sur l'accessibilité de l'offre touristique en Flandre et à Bruxelles.⁸⁷
- Subventionner l'animation jeunesse professionnalisée pour les jeunes en situation de handicap : Dans le cadre du décret du 22 décembre 2017 subventionnant l'animation jeunesse supra-locale, les centres de jeunesse et l'animation jeunesse pour les groupes cibles spéciaux, 14 organisations d'animation jeunesse

⁸⁰ <https://ambrassade.be/nl/nieuws/123-inclusie-iedereen-erbij>

⁸¹ <https://www.overkop.be/>

⁸² <https://www.vaph.be/european-disability-card>

⁸³ <https://toerismevlaanderen.be/nl/erkenningen-en-subsidies/subsidies/impulsprogramma-iedereen-verdient-vakantie>

⁸⁴ www.iedereenverdientvakantie.be

⁸⁵ <https://netwerk.iedereenverdientvakantie.be/steljevraag.html>

⁸⁶ <https://toerismevlaanderen.be/nl/themas-en-projecten/gastvrijheid/toegankelijkheid>

⁸⁷ <https://www.visitflanders.com/nl/toegankelijkheid/brochures/> ;
<https://www.visitflanders.com/nl/toegankelijkheid/index.jsp>

professionnalisées bénéficient de subventions de fonctionnement pour organiser l'animation jeunesse supra-locale avec des enfants et des jeunes en situation de handicap pendant les vacances scolaires et l'année scolaire. L'organisation du travail de jeunesse peut également être subventionnée pour la fonction de passerelle qu'elle remplit : en d'autres termes, elle veille à ce que les enfants et les jeunes concernés trouvent un lien avec des institutions ou des organisations qui peuvent les aider à s'intégrer dans la société et à surmonter ainsi leur désavantage ou leur exclusion. Des subventions peuvent également être demandées pour inclure une fonction de signalisation et de sensibilisation aux mécanismes qui portent atteinte aux droits et à l'égalité des chances des enfants et des jeunes.⁸⁸

- Subventionner les organisations volontaires pour les jeunes en situation de handicap : dans le cadre du décret du 22 décembre 2017 subventionnant l'animation jeunesse supra-locale, les centres de jeunesse et l'animation jeunesse pour les groupes cibles spéciaux, des subventions de projet sont accordées annuellement aux organisations volontaires pour organiser une animation jeunesse supra-locale avec des enfants et des jeunes en situation de handicap pendant les vacances scolaires ou pendant l'année scolaire. Les organisations subventionnées sont principalement des associations d'aide à la jeunesse avec un travail d'inclusion où les enfants et les jeunes en situation de handicap sont intégrés dans le fonctionnement normal.⁸⁹
- Reconnaître et subventionner les associations de jeunesse organisées au niveau national et ciblant les enfants et les jeunes en situation de handicap : dans le cadre du décret du 20 janvier 2012 relatif à une politique renouvelée de la jeunesse et des droits de l'enfant, 3 associations de jeunesse organisées au niveau national sont actuellement reconnues et subventionnées pour la création d'une offre destinée aux enfants et aux jeunes en situation de handicap (Bloemenstad vzw, JKVG vzw et Kei-Jong vzw). L'asbl JKVG propose une série d'activités pour les enfants et les jeunes avec ou sans handicap. L'asbl Kei-Jong se concentre spécifiquement sur l'intégration du groupe cible par le biais de ses activités.⁹⁰
- Rédaction d'un nouveau décret jeunesse avec des lignes de subvention pour les subventions de fonctionnement et de projet pour les associations de jeunesse ciblant les enfants et les jeunes en situation de handicap : Un nouveau décret jeunesse qui intégrera les décrets jeunesse actuels est en cours de rédaction et devrait prendre effet à partir de 2024. Il maintiendra et alignera les possibilités de subvention actuelles pour les associations de jeunes ciblant les enfants et les jeunes en situation de handicap.
- Subventions de fonctionnement pour les organisations socioculturelles ayant des activités en Flandre (et à Bruxelles) : Dans le cadre du décret sur le travail socioculturel des adultes, 8 organisations par et pour les personnes handicapées bénéficient d'un soutien structurel. Le gouvernement flamand soutient les organisations :
 - 1) Avec une perspective civile et dans le respect des valeurs, droits et libertés communs ;
 - 2) Qui contribuent utilement à l'émancipation et au dialogue des personnes et des groupes;
 - 3) Qui renforcent une société durable, inclusive, solidaire et démocratique;
 - 4) Qui favorisent la participation socioculturelle et la citoyenneté partagée des adultes;
 - 5) Qui font des questions de société partagée une préoccupation publique;

⁸⁸ <https://www.vlaanderen.be/cjm/nl/jeugd/subsidies/geprofessionaliseerd-jeugdwerk-voor-jeugd-met-een-handicap>

⁸⁹ <https://www.vlaanderen.be/cjm/nl/jeugd/subsidies/vrijwilligersorganisaties-voor-jeugd-met-een-handicap>

⁹⁰ <https://www.vlaanderen.be/cjm/nl/jeugd/subsidies/landelijk-georganiseerde-jeugdverenigingen>

6) Et qui, à cette fin, développent et diffusent des pratiques qui apportent des réponses opérationnelles.

- **Wallonie :**

- Plan wallon d'Investissement 2019-2024 : appel à projets afin d'améliorer l'accessibilité des sites touristiques en Wallonie aux personnes à besoins spécifiques (hebergements, attractions touristiques, organismes touristiques)

- **Fédération Wallonie-Bruxelles :**

- Politique structurelle envers le handisport repose sur trois axes : reconnaissance et subvention des deux fédérations et associations sportives en matière de promotion et d'encadrement du handisport ; mise en place de formations de cadres sportifs spécifiques pour le handisport ; soutien au sport de haut niveau pour les personnes en situation de handicap en direct (contrats, bourses...) ou via le comité paralympique.
- Soutien structurel à des associations d'éducation permanente qui visent à favoriser l'accès des personnes en situation de handicap aux lieux culturels mais également qui encouragent leur participation active à la vie culturelle et citoyenne, dans une démarche d'émancipation et d'inclusion sociale.
- Contrat d'administration FD20-25 :
 - 1) Objectif stratégique OS 1 : Favoriser l'activité physique et sportive des personnes éloignées de ces pratiques et des publics fragilisés
 - 2) Objectif opérationnel 1.1 : Adapter l'offre sportive proposée par l'AGS aux besoins des publics cibles, et l'augmenter le cas échéant, sur la base des diverses évaluations réalisées (résultat clé : Chaque centre ADEPS propose au moins deux actions destinées à l'un des publics cibles d'ici 2024 (...) en vue d'adapter et/ou augmenter son offre sportive).
 - 3) Vision de l'Administration générale de la Culture (extrait) : « Avec ses ressources, l'AGC doit favoriser une priorité claire: le développement des droits culturels des populations, spécialement les plus éloignées, les plus affectées. Son action doit en permanence soutenir les enjeux d'égalité des gens et des genres ainsi que de la diversité”
 - 4) Objectif stratégique 02 (AG Culture) : Renforcer la rencontre des œuvres et de leurs publics. Extrait “Vouloir toucher les populations, élargir les publics, représente un enjeu clé de légitimation notamment des financements affectés aux politiques culturelles”. “Le droit culturel de chacune et chacun est remis au cœur des investissements publics à l'articulation entre les créations et les populations.”
- Gestion de la Commission consultative de la langue des signes : instance représentative des personnes sourdes et malentendantes œuvrant à promouvoir et valoriser la langue des signes dans la société à travers des propositions d'avis et de recommandations relatives aux compétences communautaires de la FWB.
- Adaptation des vestiaires, douches et accès aux différentes infrastructures et promotion du tennis en fauteuil roulant.
- Campagne qui vient d'être lancée par la Ligue Handisport (que nous reconnaissons et subventionnons) sur la promotion du handisport féminin : [Handisport au féminin - Ligue Handisport Francophone.](#)

- **Commission communautaire commune de Bruxelles - Iriscare :** Souhaite formaliser la publication, à fréquence régulière, d'appels à projets pour le secteur handicap afin de faire émerger et de soutenir des initiatives innovantes.

- **Communauté germanophone :**

- Création de possibilités de sensibilisation et de qualification dans le domaine non-commercial
- Adaptation de l'accessibilité des infrastructures subventionnées par la Communauté germanophone et appartenant à la Communauté germanophone.

- Mesure 9 - Initiative phare : « D'ici à la fin de 2023, la Commission proposera de créer une **carte européenne du handicap** qui devrait être reconnue dans l'ensemble des États membres. »
- Mesure 32 : La Commission « lancera une **étude évaluant la mise en œuvre de l'article 30 de la CNUDPH** afin de soutenir les États membres en ce qui concerne les politiques visant à accroître la participation et le soutien des personnes handicapées dans le sport, la culture et les activités de loisir »
- Mesure 33 : La Commission « s'associera au **Comité paralympique international** pour favoriser l'inclusion dans le sport et lutter contre les stéréotypes »
- Mesure 34 : La Commission « continuera **d'encourager le développement d'un tourisme accessible**, notamment par les villes, par l'intermédiaire du prix de la Capitale européenne du tourisme intelligent »

Statistiques et collecte des données

art. 31 CNUDPH

Contexte et défis en Belgique

La Convention des Nations Unies impose de recueillir des informations appropriées, y compris des données statistiques et résultats de recherches, permettant de formuler de d'appliquer des politiques visant à donner effet à la Convention. Nous manquons aujourd'hui de données et de statistiques sur le handicap pour pouvoir élaborer une politique adéquate ou mesurer les effets de la politique mise en œuvre. La prise de décision en matière de handicap doit se fonder sur des données et des statistiques fiables afin que les mesures prises soient les plus efficaces possible et que les résultats puissent être comparés aux objectifs initiaux. À cet égard, il est important de systématiser la ventilation des données notamment en fonction de l'âge, du genre et du handicap.⁹¹ Ces statistiques doivent également être diffusées et accessibles aux personnes en situation de handicap.

L'amélioration de la collecte de données statistiques relatives aux personnes en situation de handicap est également un objectif européen. Le nouveau tableau de bord montrera les progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités menées à l'échelle de l'UE dans le contexte de la stratégie européenne, ainsi que dans les domaines où la Commission invite les États membres à prendre des mesures.

Objectifs

Nous nous engageons à recueillir des données et statistiques appropriées, en vue de formuler et d'appliquer des politiques adéquates. Nous nous concentrons en particulier sur :

- L'identification des besoins et des possibilités en matière de collecte de données et de statistiques relatives aux personnes en situation de handicap
- L'élaboration de statistiques sur les personnes en situation de handicap, ventilées selon d'autres critères
- Une attention particulière aux discriminations multiples dans la collecte de données

⁹¹ CRPD/C/BEL/CO/1 § 42-43

LIEN AVEC LES PLANS D'ACTION ET LES PROGRAMMES DE TRAVAIL

PROGRAMME DE TRAVAIL CIM

- Collecte de données sur le handicap au niveau régional et fédéral : un groupe de travail interfédéral composé de représentants des différents offices statistiques est mis en place. Ce groupe de travail détermine également quelles statistiques doivent être développées pour donner une bonne image de la réalité des personnes en situation de handicap

PLANS D'ACTION DES AUTORITES BELGES

- **Fédéral - Plan d'action fédéral handicap**, mesures 129-132 « Un pays de coopération et de respect – Statistiques et collecte de données ».
- **Flandre :**
 - Suivi de la position sociale et de la participation des personnes en situation de handicap en Flandre : Le rapport utilise un large éventail de statistiques, basées à la fois sur des données administratives et des résultats d'enquêtes sur la population, pour dresser un tableau de la position sociale et de la participation des personnes en situation de handicap en Flandre.⁹²
 - Le gouvernement flamand contrôle deux fois par an la part du personnel en situation de handicap ou de maladie chronique. Le gouvernement flamand utilise un chiffre cible pour les membres du personnel en situation de handicap ou de maladie chronique et contrôle deux fois par an la proportion de personnes appartenant au groupe cible.⁹³
 - Le gouvernement flamand met à jour la définition des membres du personnel en situation de handicap ou de maladie chronique. La définition des membres du personnel appartenant au groupe cible est en cours d'actualisation, notamment à la suite de diverses modifications de décrets.
- **Wallonie :** Dans le cadre de la 6^e réforme de l'Etat, l'AVIQ a repris la compétence relative aux allocations familiales et assure depuis peu elle-même l'évaluation du handicap des enfants. Au-delà de cette mission fondamentale, ceci participe à la collecte des données et de statistiques qui vont permettre d'enrichir les réflexions, la prospective et la stratégie.
-
- **Commission communautaire commune de Bruxelles - Iriscare :** Etude sur le cadastre de l'offre et besoins de services pour les personnes en situation de handicap à Bruxelles (résultats prévus début 2023). Cette étude offrira:
 - des données chiffrées sur le nombre de services disponibles à Bruxelles;
 - un inventaire des structures existantes agréées et/ou subventionnées par le Phare, Iriscare ou la VAPH;
 - un recensement des bénéficiaires des principales aides et services en matière de handicap;
 - des indicateurs sur le type de handicap, le nombre d'utilisateurs sur liste d'attente, la capacité agréée et le taux d'occupation.
- **COCOF :**
 - Participation au projet SLA
 - Publication données cadastre COCOF-IRISCARE

STRATEGIE UE EN FAVEUR DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES 2021-2030

- Mesure 61 : La Commission « élaborera et publiera, en 2021, un **cadre de suivi** des objectifs et des mesures figurant dans la présente stratégie »
- Mesure 62 : La Commission « élaborera, d'ici à 2023 au plus tard, de nouveaux **indicateurs de handicap** assortis d'une feuille de route claire pour leur mise en œuvre. Il s'agira notamment d'indicateurs relatifs aux enfants et à la situation des personnes handicapées

en termes d'emploi, d'éducation, de protection sociale, de pauvreté et d'exclusion sociale, de conditions de vie, de santé, d'utilisation des nouvelles technologies de communication, qui soutiendront les indicateurs utilisés pour le tableau de bord social de l'UE, le Semestre européen et les objectifs de développement durable »

- Mesure 63 : La Commission « élaborera, en 2024, un **rapport sur la présente stratégie** évaluant l'état d'avancement de sa mise en œuvre et, si nécessaire, mettra à jour les objectifs et mesures qui y figurent »
- Mesure 64 : La Commission « mettra au point une **stratégie pour la collecte de données**, orientera les États membres en conséquence et fournira une analyse des sources de données et indicateurs existants, y compris les données administratives. »

⁹² <https://www.vlaanderen.be/publicaties/maatschappelijke-positie-en-participatie-van-personen-met-een-handicap>

⁹³ Voir: <https://overheid.vlaanderen.be/bedrijfsinformatie/cijfers-diversiteit>

Coopération internationale et application au niveau national

art. 32-33 CNUDPH

Contexte et défis en Belgique

Dans le cadre de la Convention des Nations unies, les États membres s'engagent à reconnaître l'importance de la coopération internationale et de sa promotion, à l'appui des efforts entrepris au niveau national pour garantir les droits des personnes en situation de handicap. La Belgique doit donc veiller à ce que la dimension du handicap soit prise en compte dans sa politique extérieure, notamment dans les activités concernant les organisations internationales et régionales, et doit impliquer la société civile dans sa démarche, en particulier les organisations de personnes en situation de handicap. La promotion des droits des personnes en situation de handicap à l'échelle mondiale est également un élément important de la Stratégie européenne.

L'ensemble de la politique étrangère belge et des actions de notre pays en matière de coopération au développement garantit une approche transversale fondée sur les droits de l'homme qui permet à la Belgique de prendre en compte les besoins de toutes les personnes vulnérables, y compris les besoins spécifiques liés aux droits des personnes en situation de handicap.

Objectifs

Nous nous engageons à prendre en compte les droits des personnes en situation de handicap dans les actions internationales de la Belgique, dans le cadre d'une approche transversale. Nous nous concentrons sur :

- Le soutien au travail du Comité des Nations Unies pour les droits des personnes en situation de handicap
- La prise en compte du handicap dans la préparation des missions à l'étranger et dans les programmes de coopération au développement

LIEN AVEC LES PLANS D'ACTION ET LES PROGRAMMES DE TRAVAIL

PLANS D'ACTION DES AUTORITES BELGES

- **Fédéral - Plan d'action fédéral handicap** : mesures 138-142 « La Belgique, une voix forte en Europe et dans le monde – Promotion internationale des droits des personnes en situation de handicap ».
- **Communauté germanophone** : Prise en compte des intérêts des personnes en situation de handicap dans les mesures de la Communauté germanophone dans le domaine de la coopération au développement.
- **Wallonie** : Promotion de l'inclusion des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie au travers de projets de coopération internationale et de coopération au développement.

STRATEGIE UE EN FAVEUR DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES 2021-2030

- Mesure 37 : La Commission et le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité / vice-président de la Commission européenne (HR/VP) « actualiseront, en 2021, la **boîte à outils intitulée « Une approche de la coopération au développement de l'UE fondée sur les droits, englobant tous les droits de l'homme »** afin de lutter contre toutes les formes d'inégalité, y compris la discrimination à l'égard des personnes handicapées, dans l'action extérieure »
- Mesure 38 : La Commission et le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité / vice-président de la Commission européenne (HR/VP) « veilleront à ce que les **délégations de l'UE** jouent un rôle plus actif dans le soutien apporté à la mise en œuvre de la CNUDPH et à sa ratification à l'échelle mondiale »
- Mesure 39 : La Commission et le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité / vice-président de la Commission européenne (HR/VP) « utiliseront systématiquement le marqueur relatif au handicap du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE pour repérer les investissements inclusifs tenant compte du handicap en vue d'un **suivi ciblé des financements de l'UE** »
- Mesure 40 : La Commission et le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité / vice-président de la Commission européenne (HR/VP) « fourniront une **assistance technique**, en collaboration avec les États membres, aux administrations des pays partenaires par l'intermédiaire de leurs programmes et installations »
- Mesure 41 : La Commission et le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité / vice-président de la Commission européenne (HR/VP) « organiseront des **dialogues structurés réguliers** lors de la conférence annuelle des États parties à la CNUDPH et dans le cadre d'autres enceintes multilatérales existantes et renforceront la **coopération en mettant l'accent sur l'accessibilité et l'emploi** »
- Mesure 59 : La Commission « examinera en 2022 le **fonctionnement du dispositif de l'UE** et proposera des mesures sur cette base »
- Mesure 60 : La Commission « organisera un **dialogue annuel entre la Commission, agissant en tant que point de contact de l'UE, et le dispositif de l'UE** »